

Bulletin municipal
n°63
LA MURAZ



Accueil mairie

Ces informations peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Merci pour votre compréhension.

La mairie reste à votre service malgré la COVID 19
Le secrétariat de Mairie a adapté son fonctionnement, Accueil du public les :

- Mardi de 13h00 à 19h00
- Jeudi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 13h00 à 18h00

Accueil téléphonique et mail :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Fermé le mercredi après-midi

Rencontres avec Mme le Maire :

Permanences les mardis soir entre 19h00 et 20h00.

Prise de rendez-vous au préalable bienvenue pour limiter votre attente et le nombre de personnes présentes simultanément.

Le port du masque est obligatoire pour toute visite en mairie.

Infos COVID

Les masques sont toujours obligatoires dans tous les lieux publics clos.

Suivez les évolutions de l'épidémie, les conduites à tenir et les dernières directives sur :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus



Journal communal de La Muraz n°63

Parution semestrielle gratuite – Tirage 570 exemplaires

Responsable de publication : Nadine Perinet

Commission du bulletin :

Membres de la Commission : Camille Layeux (C.L.), Marie-Aurélien Amaral (M.A.A.), Edouard Jacquemoud (E.J.), Patricia Meunier (P.M.), Elisabeth Prallet (E.P.), Etienne Toullec (E.T.).

Rédacteurs extérieurs à la commission :

Comité de Croc'livres, Comité de l'Association Sports et Loisirs, Anne Collé-Guillaumin (A.C-G.), Mélanie Fantuzzo (M.F.), Françoise Guerin-Fahner (F.G-F.), Gianni Guerini (G.G.), Evelynne Pattay (E.PA.), Stéphanie Pose (S.P.), Nicole Rousseau (N.R.), Anthony Schuffenecker (A.S.)

Photos de couverture : Nadine Perinet, Stéphanie Pose, Elisabeth Prallet et Sylvie Reynaud

Imprimerie Offset Service - Reignier - 04 50 43 43 02

Impression sur papier recyclé

Sommaire

MOT DU MAIRE

3

SERVICES TECHNIQUES

4

- Les actus Bâtiment/Voirie 4
- Renouvellement du matériel urbain 5
- Incivilités sur les biens communaux 5
- Aléas techniques 5

AFFAIRES COMMUNALES

6

- Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal 6-17
- Saisie par Voie Électronique 18
- Urbanisme 18
- Etat-civil 19
- Réception en mairie pour le départ de Marie-Ange Dupont 19
- Emplois saisonniers 19
- Recensement de la population 20
- Réunion de courtoisie en Mairie 21
- Une rentrée des classes pour Magalie Dupont-Descombes 21
- Nouveau mobilier à la cantine scolaire 21
- Octobre Rose 22
- Commémoration de l'Armistice de 1918 23
- Collecte des encombrants du 22 octobre 2021 23
- Décorations de Noël 23
- Élections 2022 24
- Votre avis nous a intéressés 24

AFFAIRES SCOLAIRES

25

- Repas à 1 euro dans notre restaurant scolaire 25
- Hôtel à doudous 25
- Repas de Noël des enfants 25
- Équipements informatiques 25

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26

- Visite de courtoisie au Doyen 26
- L'ADMR (de la ROCHE SUR FORON) peut vous livrer des repas à domicile 26
- Les mardis après-midi de nos aînés 26
- Colis pour nos aînés 26
- Anniversaire de la doyenne de la Commune 26

MANIFESTATIONS MUNICIPALES ET ASSOCIÉES

27

- Montée historique 27

ÉCOLE

28

- Projet «Élève ton Blob !» 28
- Semaine du goût 28
- Le cross de l'école 28
- Art postal 28

VIE ASSOCIATIVE

29

- Association Croc'livres 29
- Association Sports et Loisirs, Reprise des Activités 29
- Association des parents d'élèves (a.p.e) 30
- Association les Muriens 30
- Concert de Noël, Association Saint-Antoine 30
- Le Club des Trois Clochers de Monnetier-Mornex-Esserts 30
- Téléthon - Comité des fêtes 30

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

31

- Prime chauffage bois 31
- Consultances architecturales 31
- Arve et Salève fait évoluer son image 31
- Arve et Salève vous accompagne 31
- Rez UP 32

AUTRES INFORMATIONS

33

- Parcours de citoyenneté 33
- En hiver adaptez votre conduite 33
- Il y a 150 ans 34

BLOC-NOTES

35



Le mot de Mme le Maire



Chères Habitantes,

Chers Habitants,

Les élus du Conseil Municipal, le personnel communal et moi-même vous souhaitons, et ce malgré la situation difficile, une très belle année. Que 2022, nous soit plus agréable à vivre.

Avec l'équipe qui m'accompagne, nous aurions voulu vous accueillir en présentiel, pour vous saluer et vous souhaiter une belle et heureuse année. Malheureusement, le contexte sanitaire en a décidé autrement. En vue des nouvelles annonces gouvernementales et des

restrictions sanitaires mises en place, la traditionnelle cérémonie des vœux du maire et de son conseil municipal, est malheureusement à nouveau annulée pour cette année 2022.

Depuis le mois de mars 2020, nous vivons au rythme des confinements, des couvre-feux, des tests, des isolements... de la Covid 19. A l'instar de cette cinquième vague qui gagne désormais l'ensemble de la France, notre commune a été particulièrement touchée, en partie par ce nouveau virus Omicron.

J'ai une pensée solidaire pour toutes celles et tous ceux qui vivent des moments douloureux du fait de cette pandémie. Que ce soit sur le plan professionnel, familial, amical, sur le plan des loisirs, nos vies sont bouleversées. Je salue néanmoins les facultés d'adaptation de chacun et les encourage encore.

Nos agents des services techniques et périscolaires ont également été touchés par la Covid 19 ; les accueils de la garderie, matin et soir, ainsi que la cantine n'ont subi aucune interruption ; grâce au dévouement du personnel restant en activité, au bénévolat, notamment pendant les épisodes neigeux de la mi-décembre, le service rendu à la population n'a nullement pâti de ces multiples absences. Je sais pouvoir compter sur nombres de personnes qui nous soutiennent dans ces moments délicats et cruciaux. Je les en remercie vivement. Cela fait plaisir de voir qu'encore aujourd'hui, il existe des personnes qui sont prêtes à apporter leur aide spontanément.

Vous aurez compris que malgré les difficultés dues à cette pandémie, entourée des élus, je suis déterminée à agir concrètement, pour notre commune. Vous trouverez dans cette parution, en toute transparence, les différentes actions que nous allons initier, continuer, voire prolonger ou terminer durant cette année à venir : rénovation du terrain de jeux, fin des travaux de réhabilitation de l'appartement au-dessus de la bibliothèque à des fins de location, réaménagement par tranches de la traversée du centre-bourg, mise aux normes de l'éclairage public, aménagement du sous-sol de la salle polyvalente etc. Notre commune sera équipée sur la totalité de son territoire, de conteneurs semi-enterrés. Tous ces dossiers de travaux sont précédés et/ou accompagnés de demandes de subvention, plan de relance de l'Etat, Région, Département etc.

Avec mes collègues maires et maire-adjoint d'Arve et Salève (nouvelle dénomination de la communauté de communes Arve et Salève, nous travaillons actuellement à la création d'une Police Intercommunale, avec des policiers assermentés sur l'ensemble de notre territoire. Transition toute trouvée... les incidents dus à l'incivilité, au manque de règles de vie sociale et la non-éducation sont malheureusement existants dans notre commune : tags sur les bâtiments communaux voire dégradations. **Je suis consternée par ces multiples incivilités qui se propagent dans le village.** Au final, cela coûte des milliers d'euros à la collectivité.

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête annuelle de recensement sur notre commune, qui devait se dérouler en 2021 a été reportée. Du 20 janvier au 19 février 2022, vous serez appelés à compléter les questionnaires qui vous seront remis par les deux agents recenseurs de la commune (voir article dans ce bulletin). **Le recensement est un acte obligatoire.** Je vous remercie de vous prêter à cette enquête, de réserver le meilleur accueil possible et de privilégier les réponses par Internet limitant les contacts.

Dans la convivialité et le bonheur d'être simplement ensemble, dans la vie familiale et sociétale pour qu'enfin nous arrivions à réaliser nos projets, continuons à respecter les gestes barrières.

Gardons espoir que l'avenir deviendra lumineux pour nous tous et surtout pour nos enfants.



Avec cette espérance sincère, je vous adresse au nom de l'équipe municipale, mes meilleurs vœux pour un avenir meilleur.

Nadine Perinet
Décembre 2021

« Apprendre d'hier, vivre pour aujourd'hui, espérer pour demain. » Albert Einstein



• La toiture de l'école

Durant l'été, tout juste avant la rentrée scolaire, le deuxième et dernier pan de la toiture de l'école a fait peau neuve. L'ancienne couverture a été soigneusement déposée et envoyée en filière de traitement puisque les matériaux qui la composaient contenaient de l'amiante. A noter que pour l'école, l'amiante ne présentait aucun risque pour les élèves tant que les matériaux étaient en place et n'étaient pas manipulés. Par sécurité, l'opération de désamiantage a eu lieu en l'absence des élèves. A l'issue du démontage, la reprise de la charpente, le remplacement de la couverture et de l'étanchéité ont donc été réalisés par l'entreprise adjudicatrice.

Ces travaux ont coûté 41 645,90 € HT et dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local par France Relance, une subvention de 13 880,00 € soit un financement de 33% a été attribuée. D'autres toitures de bâtiments communaux vont maintenant devoir être rénovés prochainement tels que ceux de l'abris-bus etc...

• Les Conteneurs Semi Enterrés (CSE)

Nous vous l'expliquions dans le précédent bulletin municipal, les ordures ménagères de notre commune sont gérées par la Communauté de Communes Arve et Salève (C.C.A.S.) qui en a la compétence. D'ici à fin 2022, l'ensemble de la commune sera équipé en conteneurs en point d'apport volontaire. Il n'y aura donc plus de ramassage hebdomadaire en porte à porte. Parmi les différents points de collecte, celui route des Monts a été installé fin novembre et est en service depuis le 4 décembre dernier. Les habitants de la zone concernée viendront dorénavant déposer les ordures ménagères et le tri dans ces conteneurs. Très prochainement, c'est sur le parking du cimetière que les prochains conteneurs seront installés. Nous finalisons actuellement le choix du lieu d'implantation avec la C.C.A.S. et le centre d'exploitation des routes départementales de Haute-Savoie. Début d'année prochaine, ce sera à l'ancienne décharge et à proximité de l'arrêt de bus à la sortie du village en direction de Naz que les prochains conteneurs seront implantés.

De plus, nous n'oublions pas La Croisette où il y a également le projet d'implantation de C.S.E. car les ordures ménagères de La Croisette sont un sujet préoccupant. Cependant comme vous le savez, ce hameau dispose d'un statut un peu particulier puisqu'il est situé sur trois communes (La Muraz, Archamps et Collonges sous Salève) et deux communautés de communes différentes (la C.C.A.S et la Communauté de Communes du Genevois). Les discussions avec les deux communes voisines pour le choix de l'implantation sont en cours mais face à certaines difficultés internes chez nos homologues, les décisions municipales sont temporairement suspendues.

• Jeux pour enfants

Nous vous l'annoncions dans le précédent bulletin municipal, le jeu en bois pour enfants à l'arrière de l'école et du terrain multisports a nécessité depuis plus d'un an de nombreuses réparations effectuées par nos services techniques. Nous avons donc décidé de le remplacer. La commande a depuis été passée auprès de notre fournisseur. Cependant, en cette période de reprise d'activité, le délai de livraison initialement annoncé a été considérablement rallongé. La structure n'a pas pu être livrée à temps pour une installation en septembre comme prévu. Cet ensemble nous a depuis été livré et est stocké dans les ateliers municipaux. La réglementation en matière de sécurité nous impose de réaliser un sol souple pour amortir les chutes. La mise en œuvre de ce sol souple à base de matériaux caoutchouteux recyclés doit, afin d'être durable, se poser lorsque la température extérieure dépasse les 7 degrés. Des températures qui n'ont malheureusement plus été atteintes depuis que la structure nous a été livrée. Nous allons donc maintenant devoir attendre le printemps pour faire réaliser le sol souple, installer le module de jeux et le mettre à la disposition des enfants.

• Rénovation de l'appartement au-dessus de la bibliothèque

L'appartement au-dessus de la bibliothèque qui appartient à la commune est maintenant vacant depuis plusieurs mois. La mairie souhaite le remettre en location mais pour cela un rafraîchissement et une remise aux normes sont indispensables. Nous avons donc confié une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte. L'élaboration du programme de travaux et son chiffrage sont actuellement en cours.

• Travaux d'enfouissement des lignes aériennes

En partenariat avec le SYANE, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique, nous avons engagé des études pour réaliser l'enfouissement de certaines lignes aériennes ENEDIS et Orange et pouvoir supprimer les poteaux supports. En effet, ces réseaux sont visuellement impactants dans le paysage et plus particulièrement sur le Salève, classé col emblématique : étude en cours.

• Voiries communales, état des fossés et gestion des eaux pluviales

Nous essayons d'être relativement vigilants sur l'état des voiries et des fossés lorsque nous nous déplaçons sur la commune. Cependant, n'hésitez pas à nous faire remonter l'information lorsque vous êtes témoin d'une dégradation sur la chaussée, d'un fossé encombré ou d'un écoulement anormal des eaux pluviales sur la chaussée lors d'un épisode pluvieux abondant. Nous nous rendrons sur place pour analyser la situation et dans la mesure du possible, trouver une solution.

A.S.



Renouvellement du matériel urbain : nous devons patienter un peu ...

Renouvellement du matériel urbain : nous devons patienter encore un peu... Comme évoqué lors du précédent bulletin, la mairie a commandé, pour une installation durant l'été 2021, une nouvelle structure de jeux pour les enfants de l'école et les usagers du jardin public, celle en place devenait obsolète. Or, avec la crise Covid 19, comme des milliers d'articles en France, suite à la pénurie de certaines matières premières, l'aire de jeux a subi un retard de livraison. L'hiver et les premières gelées arrivant, pour ce qui est des fixations béton et la mise en place du sol en résine, la période n'est malheureusement plus propice à son installation.

Les enfants devront donc patienter jusqu'à l'arrivée du printemps pour découvrir leur nouvel aménagement extérieur.

Comme pour la structure de jeux, la mairie a attendu de nombreuses semaines l'arrivée de nouveaux bancs. Enfin, le matériel a été livré fin novembre.

D'autres matériels, comme l'achat d'une nouvelle table de ping-pong, sont en commande. Dès réception et si la météo le permet, les services techniques poseront ces nouveaux équipements urbains pour que vous puissiez rapidement en profiter.

S.P.

Incivilités sur les biens communaux

Paul Valéry disait « Certains se font de la poésie une idée si vague qu'ils prennent ce vague pour l'idée même de la poésie. ». Cette citation peut correspondre à ce que la commune vit actuellement. En effet des textes et dessins sans grand sens et très éloignés des poèmes de Jean Cocteau, Jean de la Fontaine ou Maurice Carême, ont été tagués sur différents sites et éléments urbains de La Muraz : murets du terrain de sport, fenêtres du préau de l'école, carrelage des toilettes publiques, abris bus et même sur la façade fraîchement repeinte de la bibliothèque !

Ces dégradations sont loin d'être sans conséquence ! Elles coûtent en nettoyage, en peinture et en renouvellement de matériel, quand il n'est malheureusement pas possible de retirer ces incivilités. Elles demandent aussi aux agents des services techniques de mettre de côté certaines missions afin d'ôter rapidement des annotations qui ne peuvent être gardées à la vue des enfants de l'école ou même de la population.

Bien qu'il soit fort peu probable que la ou les personnes ayant effectué ces vandalismes lise ce bulletin municipal, nous rappelons que tout tag ou graffiti est puni par la loi jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et jusqu'à 30 000 € d'amende pour une atteinte volontaire aux biens privés ou publics commis sans motif légitime sauf si le dommage est léger. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain, est puni de 3 750 € d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsque le dommage est considéré comme léger.

Nous comptons sur votre vigilance, toutes et tous, habitantes, habitants de la commune, pour que nous gardions tous notre tranquillité de vie et des espaces propres sur La Muraz.

S.P.

Aléas techniques

Début décembre à 5 jours d'intervalle, les deux agents du service technique ont été successivement atteints par la Covid 19. C'est à ce moment-là que l'hiver a lancé son premier véritable assaut neigeux. Il a fallu gérer les remplacements au pied levé, les tournées de déneigement ont été apprises « sur le tas » par des Élus et des habitants qui ont donné de leur temps et de leurs compétences afin d'assurer le déneigement. Certains ont œuvré jours et nuits, pour s'adapter à la météo : pendant cette période les chutes de neige ont été régulièrement importantes. Les travaux de viabilité hivernale ont été réalisés avec sérieux et perspicacité. Merci à tous !

Aucun problème constaté et aucun appel n'a été recensé en mairie à ce sujet. À l'heure où nous écrivons ces lignes, tout est rentré dans l'ordre.

Les agents techniques titulaires ont repris les travaux et les tournées nocturnes de contrôle des voies afin que nous puissions circuler dans les meilleures conditions, bien entendu, selon l'intensité des chutes de neige et les possibilités humaines et techniques.

« À l'impossible nul n'est tenu »

G.G.



Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

Liste de membres en exercice :

PERINET Nadine,	LAYEUX Camille,
GUERINI Gianni,	MEUNIER Patricia,
SCHUFFENECKER Anthony,	ORSIER Maxime,
THÖRIG Christelle,	PRALLET Elisabeth,
BOVAGNE Alexis,	RIGEL Marie-Aude,
CLERC David,	AMARAL Marie-Aurélien,
DURET Jean-Pierre,	TOULLEC Etienne.
JACQUEMOUD Edouard,	

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2021

Excusés : AMARAL Marie-Aurélien
CLERC David
JACQUEMOUD Edouard

Procurations : 3 **Absent :** 0 **Public :** 1

Secrétaire de séance : ORSIER Maxime

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

2. Élection d'un adjoint

Madame le Maire informe l'assemblée que son adjointe va quitter la commune et déménager dans une autre région. Elle a donc adressé sa demande de démission de son poste d'adjointe au maire et de l'assemblée municipale à Monsieur le Sous-Préfet. Ce dernier a répondu favorablement à sa requête le 3 août 2021 et a demandé à Madame le Maire de procéder, sous 15 jours à compter de ce 3 août 2021, soit au remplacement de l'adjointe démissionnaire soit de diminuer le nombre d'adjoints au maire.

Madame le Maire propose d'élire une nouvelle adjointe de même sexe.

Elle a alors procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'une adjointe. Elle a rappelé que, lorsque

l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Gianni GUERINI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Alexis BOVAGNE et Étienne TOULLEC.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



Proclamation de l'élection de l'adjoint

- **Madame Christelle THÖRIG** a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée. Madame le Maire informe l'assemblée que :

- La démission de Madame Marie-Ange DUPONT a automatiquement entraîné l'élection de Madame Patricia MEUNIER (candidate supplémenteaire).

- L'élection en tant qu'adjointe de Madame Christelle THÖRIG libère le poste de conseiller délégué qu'elle occupait. Madame le Maire donnera délégation à Monsieur Jean-Pierre DURET pour les affaires relatives aux Bois et à la Forêt, ce qui pourvoira ce poste.

Ainsi, dans le respect de la chronologie des prises de fonctions, le nouvel ordre du tableau des élus sera :

Maire : Nadine PERINET

1^{er} Adjoint : Gianni GUERINI

2^{ème} Adjoint : Anthony SCHUFFENECKER

3^{ème} Adjointe : Christelle THÖRIG

1^{ère} Conseillère déléguée : Elisabeth PRALLET

2^{ème} Conseiller délégué : Jean-Pierre DURET.

La composition des commissions communales sera revue lors d'une prochaine séance.

C'est avec regret que Madame le Maire exprime ses remerciements à Madame Marie-Ange DUPONT pour sa présence au sein du conseil municipal depuis mars 2008, le travail accompli, le temps et les réalisations partagées.

3. Créations de postes

Un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle a fait valoir ses droits à la retraite en toute fin d'année scolaire.

Le recrutement pour son remplacement a alors été lancé. De nombreuses candidatures sont parvenues en Mairie.

Dès la pré-rentree, un nouvel agent ATSEM prendra ses fonctions à temps partiel, assurant l'assistance au professeur des écoles et l'entretien de sa classe et des locaux annexes.

Par ailleurs, pour des raisons personnelles, la deuxième ATSEM a demandé une réduction de son temps de travail, ne souhaitant plus assurer ses fonctions au sein du secrétariat. Sa charge de travail sera répercutée sur les deux emplois d'adjoints administratifs à temps non complet existants, dont le dernier créé.

Une nouvelle répartition des tâches entre agents a donc été organisée amenant son lot de démarches administratives.

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une nouvelle répartition des tâches au sein du service scolaire et du secrétariat, il convient de régulariser un poste d'ATSEM et de créer un poste d'agent technique (cantinière) et d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Crée** un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps plein (35/35) à compter du 1^{er} septembre 2021,

- **Crée** un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine (86.67/151.67^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021,

- **Crée** un emploi d'Adjoint Administratif à temps plein

(35/35) à compter du 1^{er} septembre 2021,

- **Dit** que ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels, recrutés à durée indéterminée ou déterminée (article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dont 3-3-5 pour le poste d'ATSEM) pour une durée maximale de trois ans renouvelable,

- **Dit** que les rémunérations seront comprises entre les IB 354/IM 332 et IB 558/IM 473, bénéficieront du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), pourront comprendre des heures complémentaires pour le poste à temps non complet, des heures supplémentaires pour les postes à temps complet et des indemnités de congés payés,

- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

4. Subvention ADMR

L'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) « Les Tourelles » dont le siège est à REIGNIER (74 930) a pour objet d'apporter de l'aide à la personne (intérêt général reconnu).

Dans le cadre de son activité, exercée pour partie sur le territoire de LA MURAZ, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1018,02 € et a adressé un dossier à Madame le Maire en date du 2 août 2021, qui comporte :

- des informations sur ses frais de fonctionnement résultant du nombre d'heures d'intervention réalisées sur la commune.

- et le calcul de répartition du coût salarial du personnel administratif découlant d'un prorata entre les communes du canton en fonction de leur nombre d'habitants.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du service rendu, cette demande :

- présente un réel intérêt pour les habitants de la commune

- entre dans les actions que la commune peut légalement soutenir.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** cette subvention de 1018,02 € pour cet exercice

- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

En marge de ce point Madame le Maire demande des explications à Monsieur TOULLEC sur le fait que les ADMR de LA ROCHE-SUR-FORON et de CRUSEILLES soient amenées à suppléer celle de REIGNIER-ESERY sur notre territoire communal.

Ce dernier explique que l'ADMR de REIGNIER-ESERY ne bénéficie pas de local mis gracieusement à disposition à l'instar de 40 associations sur 44 du département (généralement les locaux sont offerts par les Communautés de Communes). Cela fait peser sur son budget une location et les charges afférentes. De plus elle rencontre des difficultés dans la gestion du personnel (recrutement compliqué, mode de récupération...). Ces deux problématiques limitent ses capacités d'action sur le terrain.

Madame le Maire se propose d'en parler lors d'un prochain bureau communautaire.



Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

5. Décisions prises par délégation

Demande de subventions auprès de Savoie Biblio

Madame le Maire informe l'assemblée que les nouveaux locaux de la bibliothèque sont terminés, l'aménagement est finalisé et les bénévoles s'affairent à la mise en place et à l'informatisation des données.

Pour cela une formation (personnel communal et bénévoles) et l'achat de nouveaux livres sont nécessaires.

Une subvention peut être sollicitée auprès de Savoie Biblio aux titres de :

- Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique pour 2205,00 € HT (PMB Services – 72 500 MONTVAL-SUR-LOIR)
- Développement des collections dans le cadre d'une création ou extension de bibliothèque de lecture publique ou constitution d'un réseau de lecture publique pour un montant de 1395,59 € HT (Histoires sans fin – 74 LA ROCHE-SUR-FORON).

Les commandes sont nécessaires dans les meilleurs délais. Les dossiers sont à déposer dès à présent.

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 65, 817, 818, 1031, situées « 874 route des Monts »,
- parcelles E 2040 et 2041, situées au lieu-dit « Les Mouilles »,
- parcelle E 1000, située au lieu-dit « Les Bois de Cologny »,
- parcelle D 1830, située « 4 644 route du Mont Salève »,
- parcelles B 823 et 827, situées « 1 423 route des Monts et Chez Magnin ».

6. Questions diverses

Établissement Public Foncier

Celui-ci a acté l'acquisition du bâtiment du Centre Village (salon de coiffure et 2 appartements) le 29 juillet 2021.

Une rencontre avec ce dernier est prévue prochainement afin qu'il se mette en quête d'un locataire pour les murs commerciaux (salon de coiffure en priorité).

Priorité à droite

Un membre de l'assemblée rapporte la non-observation des priorités à droite dans le chef-lieu, notamment par les cyclistes. Plusieurs situations à risque (de blessures corporelles notamment) se sont présentées.

Une discussion s'engage autour de la table afin d'évoquer les carrefours concernés : un complément de signalisation verticale sera mis en place.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Excusée : LAYEUX Camille

Procuration : 0

Absent : 0

Public : 0

Secrétaire de séance : JACQUEMOUD Édouard

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 18 août 2021.

2. Commissions communales – Comités consultatifs

À la suite de la démission de Madame Marie-Ange DUPONT, Madame Patricia MEUNIER, 2^{ème} candidate supplémentaire a été automatiquement élue le 3 août 2021.

L'entrée en fonction de Madame Patricia MEUNIER, les élections d'une nouvelle adjointe et d'un conseiller délégué, amènent à revoir la composition des commissions communales et des comités consultatifs que le conseil municipal peut former ou modifier au cours de chaque séance (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires. Elles sont limitées à une catégorie d'affaires.

Madame le Maire demande à Madame Patricia MEUNIER celles qu'elle souhaite intégrer et aux autres membres s'ils souhaitent modifier leurs participations.

Pour donner suite aux échanges instaurés autour de la table, Madame le Maire propose les modifications des commissions suivantes :

Nom de la commission : Membres (Membre responsable) :

Affaires scolaires Christelle THÖRIG

Gianni GUERINI

Camille LAYEUX

Aînés/CCAS

Christelle THÖRIG

Marie-Aurélien AMARAL

Patricia MEUNIER

Elisabeth PRALLET

Etienne TOULLEC

Associations de la Commune/

Edouard JACQUEMOUD

membres de droit au Comité des Fêtes

Camille LAYEUX

Jeunesse, culture et sports

Patricia MEUNIER





	Elisabeth PRALLET Marie-Aude RIGEL Christelle THÖRIG
Communication : bulletin communal/ Information/site internet	Camille LAYEUX Marie-Aurélien AMARAL Edouard JACQUEMOUD Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Etienne TOULLEC
Fêtes et cérémonies – Réception	Patricia MEUNIER Etienne TOULLEC Elisabeth PRALLET Anthony SCHUFFENECKER Christelle THÖRIG
Finances/marchés publics	Gianni GUERINI Alexis BOVAGNE Edouard JACQUEMOUD Marie-Aude RIGEL Etienne TOULLEC
Services Techniques/Fleurissement	Gianni GUERINI Jean-Pierre DURET Edouard JACQUEMOUD
Urbanisme	Gianni GUERINI David CLERC Jean-Pierre DURET Maxime ORSIER Anthony SCHUFFENECKER Etienne TOULLEC

Aucune modification n'est apportée dans les autres commissions. Ne comportant plus de membres extérieurs à l'assemblée, les anciens comités consultatifs sont maintenant des commissions communales.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** les compositions des commissions communales citées ci-dessus.

3. Modifications de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la répartition des tâches a été modifiée au sein du service scolaire (départ d'une ATSEM à la retraite, recrutement d'une nouvelle ATSEM prenant en charge l'entretien de sa classe, pratiques de désinfections accrues durant la crise sanitaire à faire perdurer...).

- D'une part, elle souhaite modifier un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent titulaire ou contractuel recruté à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- D'autre part, elle souhaite modifier un poste d'Agent technique. Cet emploi pourrait être occupé par un agent titulaire ou contractuel recruté à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois et à des créations de nouveaux emplois car elles modifient leur durée initiale de plus de 10 %.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

~~Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant~~

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 23 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Supprime** l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 12.46 heures par semaine (54/151.67^{ème}) par délibération du 28 août 2018,

- **Crée** un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 17.50 heures par semaine (75.84/151.67^{ème}) à compter du 1er octobre 2021, selon article 3 3 5 de la loi précitée, qui pourra être occupé par un agent titulaire du concours d'ATSEM ou du CAP petite enfance,

- **Supprime** l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 12.46 heures par semaine (54/151.67^{ème}) par délibération du 28 août 2018,

- **Crée** un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 17.40 heures par semaine (75.40/151.67^e) à compter du 1er octobre 2021, selon l'article 3 3 4 de la loi précitée,

- **Dit** que ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels, recrutés à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de six ans,

- **Dit** que leur rémunération sera fixée entre l'IB 354 et 460, entre l'IM 330 et 403, pourra comprendre des heures complémentaires, les primes instituées par la collectivité et des indemnités de congés payés,

- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

4. Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Lors de sa séance du 23 septembre, le Comité Technique Paritaire a rendu un avis défavorable à toutes les collectivités ayant présenté un projet de délibération relatif à ce sujet : point à revoir lors de la prochaine séance.

5. Plan de relance des équipements numériques

L'Etat a lancé un appel à projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif des écoles élémentaires et primaires.

Il peut permettre l'équipement des classes en vidéoprojecteur interactif (VPI), en poste de travail pour l'équipe enseignante, en postes portables pour les enfants, tablettes...

Madame le Maire a proposé un projet visant à équiper une classe d'un VPI et de compléter l'équipement en ordinateurs portables pour les élèves (4 postes) ainsi que les services et ressources numériques correspondants.

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 5956,00 €

- dont subvention de l'Etat demandée : 3 928,20 €

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 4 776,00 €

- dont subvention de l'Etat demandée : 3 338,20 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 69,9 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources

Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

numériques : 1 180,00 €

- dont subvention de l'État demandée : 590,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Pour cela une convention de financement est envisagée entre la Région académique d'Auvergne Rhône-Alpes et la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** ces équipements,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention liant la Commune à la Région académique d'Auvergne
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

6. Utilisation de locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés à titre gratuit de façon régulière par différentes associations.

En ce qui concerne l'Association Sports et Loisirs (ASL), Madame le Maire propose :

- une convention liant la commune et l'ASL,
- pour la salle de réunion,
- un samedi par mois de 8h30 à 16h30 (atelier couture),
- une convention tripartite entre la commune, l'ASL et la Direction de l'école pour la salle de motricité :
- les mardis de 17h45 à 20h45 (gym)
- les mercredis de 9h30 à 11h30 et de 17h30 à 20h30 (gym)
- les jeudis de 17h45 à 21h45 (gym).

Madame le Maire signale ensuite que la Bibliothèque Croc'Livres s'est installée dans les locaux aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école maternelle. Elle ouvrira au public le 5 octobre prochain, les mardis et jeudis de 15h30 à 19h00.

Un partenariat est établi avec la commune pour un accueil dédié aux aînés le mardi de 14h00 à 17h00 et aux enfants de la garderie le jeudi de 16h00 à 18h30.

Cette convention règle aussi les conditions financières :

- Subvention annuelle à hauteur de 0.50 € par habitant
- Prise en charge de la formation informatique initiale à hauteur de 1600 € HT
- Les dépenses de gestion courante du bâtiment (eau, électricité, téléphone, maintenance informatique...).

Enfin Madame le Maire indique que l'association Minischool a sollicité une salle pour dispenser des cours d'anglais aux enfants, dans la salle de garderie, durant les périodes scolaires, les mercredis de 9h45 à 12h15.

Chaque partie a accepté les termes des engagements exposés.

Après lecture, elle demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** ces projets de convention,
- **Autorise** Madame le Maire à les signer.

7. Commissions communales

31/08/2021 : Réunion avec les Présidents d'Associations

07/09/2021 : Commission Voirie

16/09/2021 : Commission Urbanisme

8. Décisions prises par délégation Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle A 766, située au lieu-dit « Chez Chappé »,
- parcelles A 990 et 992, situées « 2200 route d'Esery » et « Chez Chappé »,
- parcelle E 1935, située « 243 route du Mont Salève »
- parcelles E 158, 159 et 160, situées « Chez Joindet »,

Actions en justice

Un habitant de la commune a exercé un recours contentieux contre un permis de construire délivré en 2020. Ce permis a pour objet la construction de trois logements sur une parcelle contiguë à sa propriété.

Un autre a intenté une action en justice contre la commune relative à l'accès à un réservoir exploité par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), à la construction par la Commune d'une place de parking à proximité de ce même réservoir et à un problème d'eaux pluviales.

Pour ces deux affaires, Madame le Maire a missionné Me Candice PHILIPPE, Avocate au Barreau d'ANNECY (5 Avenue du Pré Félin – 74940 ANNECY-LE-VIEUX).

9. Questions diverses Relais d'Assistants Maternelles

Une assistante maternelle de la commune a sollicité son rattachement au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de Reignier-Esery.

Ce type de structure permet d'offrir un lieu d'échanges, d'informations, d'écoute :

- Côté Parents, le Relais d'Assistants Maternelles informe et conseille sur l'emploi d'une assistante maternelle, sur les démarches administratives, sur les différents modes de garde, les met en relation avec les assistantes maternelles agréées disponibles sur leur territoire et peut servir de médiateur en cas de différend avec elles.
- Côté Assistants Maternelles (assmats), le RAM joue un double rôle : les informer sur leurs droits et devoirs de professionnelles de la Petite Enfance, et les aider à sortir de leur isolement (écoute, soutien en cas de difficultés avec les parents ou la PMI, en cas de démarches administratives compliquées, recherche d'enfants à accueillir).



Enfin, il joue un rôle important en aidant les assistantes maternelles à rompre leur isolement professionnel (conseils éducatifs, psychologiques ou de santé, organisation de rencontre entre assmats...).

Sur la commune, les assistantes maternelles (2 à 3) participent historiquement à l'offre d'accueil de la petite enfance, élargie depuis un peu plus d'un an par la micro-crèche. Ces deux modes de garde sont d'ailleurs complémentaires (environnements différents, horaires d'accueil distincts...).

Le RAM de Reignier-Esery est pluri communal : les communes d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et de SCIENTRIER ont conventionné ensemble en 2015.

Attache prise auprès de la commune de Reignier qui porte le soutien de cette structure (personnel, mise à disposition de locaux, frais de fonctionnement...), la Commune de La Muraz pourrait entrer dans ce groupement via une convention devant faire l'objet d'une prochaine délibération. La contribution annuelle fixée au prorata du nombre d'assistantes maternelles était de 515 € pour 2020. Madame le Maire lance la discussion autour de la table avant d'approfondir le projet.

Consciente de l'offre d'accueil actuel encore trop juste, du besoin de modes de garde différents à offrir aux familles, de plages horaires variées notamment pour les personnes ayant des horaires décalés... l'assemblée émet un avis favorable au soutien des assistantes maternelles, notamment à l'adhésion de la Commune au RAM de REIGNIER-ESERY.

Incivilités

Un membre de l'assemblée fait part de diverses remarques reçues de muraziens :

- Dégradations et nuisances de groupes de jeunes (terrain multisports, abribus et abords du four à pain),
 - Chiens non contrôlés par leurs maîtres, gênant certaines activités professionnelles (équines notamment).
- Un appel au civisme est lancé à chaque habitant...

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie,
BOVAGNE Alexis,
LAYEUX Camille,
RIGEL Marie-Aude.

Procurations : 2 **Absent :** 0 **Public :** 0

Secrétaire de séance : CLERC David

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

2. Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC



La certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) est un standard d'exploitation des forêts durablement gérées.

Elle apporte à l'utilisateur un certain nombre de garanties : plantation de nouveaux arbres à chaque coupe, espacement entre les arbres, meilleure gestion du bois, respect des espèces protégées, respect de la faune et de la flore, respect des travailleurs du bois... Elle garantit ainsi au client final que l'entreprise utilise et vend du bois issu de forêts durablement gérées. Chaque maillon de la chaîne doit donc être certifié (forêt, scierie, entreprises de transformation, fabrication, négoce...).

Madame le Maire rappelle que notre commune a renouvelé son adhésion à cette certification pour 4 années en 2016, soit pour la période 2017-2021. Elle propose à l'assemblée de la conserver afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **décide :**

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et à obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- **S'engage** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **Accepte** d'être exposé à l'exclusion du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées ;
- **S'engage :**

- à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC.

Madame le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

3. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Arve et Salève

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale. La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a transmis son document pour l'année 2020.

Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

Les élus échangent particulièrement sur :

- Le schéma directeur cyclable qui doit permettre de constituer un réseau cyclable attractif, sans passer sur le territoire communal éloigné de la vallée qu'il dessert principalement.
- Le Service Commun d'Urbanisme, dont le fonctionnement a été mis en place en octobre 2017. Sa mission principale est l'instruction des autorisations du droit du sol. Il anime aussi les commissions d'urbanisme communales apportant une technicité certaine et appréciée, propose des permanences à destination des pétitionnaires. Enfin son aide est précieuse pour la gestion des précontentieux et des contentieux entre commune, pétitionnaires ou autres parties concernées, apportant un conseil technique.
- La collecte des ordures ménagères qui connaît actuellement une évolution : les conteneurs à roulettes vont disparaître au profit de conteneurs semi-enterrés (CSE). Très prochainement de nouveaux CSE seront installés près du cimetière et route des Monts (intersection avec la route des Bois d'Yvre), puis sur le site de l'ancienne décharge. Une phase de test est actuellement en cours avec des conteneurs aériens route d'Esery afin d'appréhender l'implantation de CSE au chef-lieu, un projet débute pour le secteur de La Croisette...

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** ce rapport,
- **Informe** que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat.

4. Commissions communales

15/10/2021 : Commission Urbanisme

19/10/2021 : Commission Scolaire

5. Décisions prises par délégation

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 1406, située au lieu-dit « Cologny »,
- parcelles E 2040 et 2041, situées au lieu-dit « Les Mouilles »,
- parcelles C 1368, 1371 et 1375, situées aux lieux-dits « Les Raches d'en Haut et route du Mont Salève »
- parcelle E 1578, située « 515 route du Mont Salève ».

6. Questions diverses

Devoir de mémoire

Cette année 2021 honore le 150ème anniversaire de la guerre de 1871, guerre de la Commune.

A cette occasion une habitante chevronnée et férue d'histoire a attiré l'attention sur la disparition de 4 muraziens, morts pour la France, lors de cet épisode tragique de l'histoire. Elle propose l'adjonction d'une plaque portant leurs noms sur le monument aux morts

L'assemblée donne un avis favorable pour ce projet résultant de recherches sérieuses en collaboration avec un historien du Chablais.

Cérémonies officielles

Un membre de l'assemblée exprime qu'il est dommage que lors des dernières cérémonies (8 mai et 11 novembre 2020 et 8 mai dernier) Monsieur le Président du Souvenir Français, résidant sur la commune n'ait pas été personnellement invité.

Madame le Maire rappelle les directives préfectorales de l'époque, fixant au format restreint ces rassemblements (6 personnes par exemple pour le 11 novembre 2020 après moultes révisions des consignes). C'est avec regret que le choix de ne pas convier les invités habituels (anciens combattants, Maire honoraire...) s'est imposé, ayant dû composer avec le respect des consignes de la Préfecture, le devoir de protection de la santé des personnes face à la crise sanitaire, l'égalité de traitement entre représentant de cette association et anciens combattants, tous considérés des plus concernés et légitimes à participer à ces cérémonies... Compte tenu de la situation sanitaire en voie d'amélioration fragile, la cérémonie communale du 11 novembre 2021 aura lieu à 11h00 au monument aux morts. A cette heure, sous réserve de l'évolution des consignes relative à la Covid 19, il est prévu d'inviter Messieurs les anciens combattants et porte-drapeaux, Monsieur le Maire honoraire et Président du Souvenir Français, les enfants de l'école et la population ...

La cérémonie intercommunale n'aura cependant pas lieu cette année afin de limiter le brassage des populations.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

Excusée : RIGEL Marie-Aude (procuration à GUERINI Gianni), BOVAGNE Alexis.

Procuration : 1

Absent : 0

Public : 0

Secrétaire de séance : TOULLEC Etienne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Séance à huis clos

Comme l'autorise l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, en raison de la progression des cas de contamination à la Covid 19 de cette 5ème vague, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Considérant le nombre de public habituellement présent



aux séances, la mise en œuvre de moyens techniques pour la retransmission en direct n'est pas judicieuse. Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **Décide** de tenir la présente séance à huis clos.

2. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021.

3. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Au vu de ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien à leur apporter), la commission finances réunie le 29 novembre 2021 propose la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées :

Nom de l'association	Attribution
Association de lutte contre la faim	100.00 €
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	100.00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50.00 €
Association des Paralysés de France	100.00 €
Association du Foyer de Ski de Fond du Salève	300.00 €
Association Prévention Routière	150.00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	110.00 €
Bibliothèque Croc'Livres	531.50 €
Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Régional Léon Bérard	100.00 €
Croix Rouge Française/Unité La Roche/Foron	50.00 €
De l'Ombre à la Lumière	50.00 €
Espaces Femmes	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	100.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Handisport	50.00 €
Harmonie de Reignier	150.00 €
La Ligue contre le Cancer	100.00 €
Les Amis des Sentiers	150.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
MFR de Bonne (74)	75.00 €
Mutame	39.00 €
Pages Ouvertes	50.00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50.00 €
SEPas Impossible	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	2 905.50 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- Vote ces subventions,
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021.

4. Emploi saisonnier pour le recensement de la population

Le recensement permet de connaître la population de la France et de ses communes.

Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logements...).

Ces données éclairent les décisions des pouvoirs publics en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux...). Elles aident aussi les professionnels à mieux connaître les caractéristiques des logements, les entreprises à mieux estimer les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V) donne un cadre juridique aux opérations de recensement.

La population des communes de moins de 10 000 habitants est recensée de façon exhaustive tous les 5 ans, en général, 6 ans cette année en raison de la crise sanitaire qui perdure depuis plus de 18 mois maintenant.

Cette opération est programmée sur la commune de La Muraz du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022. Elle nécessite néanmoins des formations préalables.

Madame le Maire explique au conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'en raison du surcroît de travail induit par un recensement communal de la population, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent administratif à 45/151.67 (grade adjoint administratif).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent administratif à 45/151.67 du 6 janvier 2022 au 28 février 2022,

- **Précise** que l'agent sera rémunéré selon le nombre d'heures effectuées,

- **Décide** que la rémunération sera comprise entre IB 367 et l'IB 400, pourra comprendre des heures complémentaires, primes instituées par la collectivité, congés payés et remboursement de déplacement,

- **Habilite** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

En marge de ce point, Madame le Maire informe que le temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet sera augmenté afin qu'il puisse assurer les fonctions d'un deuxième agent recenseur.

5. Mise en conformité du régime des astreintes

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,



Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15/07/2005 Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,
Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Considérant ce qui suit :

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la

continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Filière technique (astreintes d'exploitation)			
Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
Toute mission touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.	Les agents polyvalents du service technique <i>Cadre d'emploi :</i> • Adjoint Technique • Agent de Maîtrise	• Téléphone de service mis à disposition • Roulement entre agents, Exemple pour 2 agents, 1 agent semaines paires, 1 agent semaines impaires • du lundi 7h00 au lundi 7h00 • du 01/09 au 30/04	• Prime d'astreinte d'exploitation. (semaine complète). • Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont privilégiées dès lors que l'intervention a entraîné des heures supplémentaires et que l'agent remplit les conditions pour en bénéficier. • Cependant la récupération des heures effectuées reste possible.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte pour :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publics et effectuer toute opération permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents, etc.).
 - Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
 - Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence.
- Les astreintes auront lieu par semaine complète du 1er septembre au 30 avril.

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de la filière technique.

Les agents polyvalents seront d'astreinte par roulement.

Article 3 : Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions accomplies pendant ces périodes, par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité.

Article 4 : Interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée ou récupérée selon les barèmes en vigueur.

Article 5 : Indemnisations.

Les indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels. Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.



Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** le recours aux astreintes pour les agents polyvalents appartenant à la filière technique, dans les conditions susvisées,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

6. Service Commun d'Urbanisme : avenant à la convention

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211D4D2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R 423D14 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016, la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017 ; la délibération n°2017-04-54 en date du 28 juin 2017 ainsi que la délibération n°2017-05-72 en date du 20 septembre 2017,

Vu la Convention signée, Depuis sa création en date du 1er octobre 2017 le Service Commun d'Urbanisme (SCU) a évolué sur de nombreux éléments décrits dans la convention régissant son fonctionnement.

Ainsi, il est proposé de modifier les points suivants de la convention :

- Réalisation des permanences techniques au sein des locaux de la Communauté de Communes au lieu des permanences en commune,
- Ajout d'une possibilité pour que le SCU pallie temporairement l'absence d'un agent communal en charge de l'urbanisme sur certaines tâches décrites dans le guide de procédures,
- Ajout des textes réglementaires sur la dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Modification du tableau des effectifs pour comptabiliser 3 instructeurs, un poste de responsable du service représentant un 0,5 ETP et un poste d'agent d'accueil représentant un 0,3 ETP,
- Modification de la facturation afin de prendre en compte la totalité des missions exercées par le SCU, réajustement des Equivalents Permis de Construire de chaque mission et séparation des rendez-vous avec l'architecte-conseil pour que ces derniers soient comptabilisés au réel,
- Envoi des statistiques à la plateforme de l'Etat par le SCU,
- Suivi du fonctionnement du SCU par le biais d'un article au sein du rapport d'activité annuel.

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre au

fonctionnement du service commun d'urbanisme et de ses annexes comme joint à cette délibération.



Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la convention et le guide de procédures tels qu'annexés à cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. Modification des tarifs ski de fond au Salève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordique agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordique, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordique France, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les montants modifiés des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2021/2022 :

• Nordic Pass National jeune (6 -16 ans) tarif normal :	75 €
• Nordic Pass National jeune (6 -16 ans) tarif prévente :	65 €
• Nordic Pass 74 adulte tarif normal :	140 €
• Nordic Pass 74 adulte tarif prévente :	119 €
• Nordic Pass 74 jeune (6 - 16 ans) tarif normal :	52 €
• Nordic Pass 74 jeune (6 - 16 ans) tarif prévente :	44 €
• Nordic Pass scolaire site :	17 €

Les autres points de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond restent identiques à ceux de la saison dernière 2020-2021, validé par le Conseil Municipal le 08 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2021/2022.

8. Convention Syane / Communauté de Communes / Commune, relative au conseiller en énergie partagée

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (Éco énergie tertiaire est une obligation réglementaire

Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

engageant les acteurs du tertiaire privés et publics vers la sobriété énergétique, il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique).

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 **approuvant** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Arve & Salève,

Considérant l'action n°46 du Plan Climat Air Energie Territorial intitulée « Maîtriser sa consommation énergétique grâce à l'action d'un conseiller en énergie partagé mutualisé à la CCAS »,

Considérant que le territoire a émis 119kTeCO₂ en 2015, le secteur tertiaire (public et privé) représente 12% des consommations (59GWh) et 8% des émissions (TeqCO₂) du territoire,

Considérant que les mairies, les écoles, les bibliothèques, les centres sportifs... tous les bâtiments publics sont de gros consommateurs d'énergie. Chauffage, éclairage (s'il est vétuste) et eau chaude des bâtiments sont de loin les principaux postes de consommation et amènent à un coût important pour les communes. Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie et les nombreux soutiens financiers de l'état, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction,

Considérant que le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en place en 2015 un service de Conseil en Energie. Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent qui vise à aider les collectivités à entreprendre des actions d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Les principales missions du conseiller énergie sont l'analyse du patrimoine de la commune, l'accompagnement des projets, la sensibilisation et la formation des utilisateurs.

Considérant la délibération n°2021 10 119 du 1^{er} décembre 2021 de la Communauté de Communes Arve & Salève, autorisant le Président à signer la convention tripartite SYANE/Arve & Salève/commune, et validant la participation financière du SYANE à 50% et de la Communauté de Communes Arve & Salève à 50% soit 0,80€/ habitant DGF/an.

Le Conseil municipal,

après avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la commune au service de Conseil Energie du SYANE,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, le SYANE et la Communauté de Communes pour le patrimoine communal et tous les documents afférents.

9. Commissions communales

04/11/2021 : C.C.A.S. – Rapporteur Christelle THÖRIG

15/11/2021 : Commission de contrôle des listes électorales

16/11/2021 : Commission communication

26/11/2021 : Commission Urbanisme

29/11/2021 : Commission Finances

10. Décisions prises par délégation

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 1401, située au lieu-dit « 401 route du Mont Salève
- parcelle E 1711, située au lieu-dit « Cologny ».

Subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour la bonne marche des dossiers et des délais impartis pour les demandes,

Madame le Maire informe l'assemblée que, de par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, l'État a lancé un appel à projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Madame le Maire indique que pour cette année, elle a présenté aussi les projets suivants :

- Zone 30 :

- Montant des travaux H.T.	479 186.40 €
- Montant de la subvention demandée	239 593.20 €
- Réhabilitation appartement :

- Montant des travaux H.T.	66 871.53 €
- Montant de la subvention demandée	33 435.76 €

Ces travaux seront financés sur fonds propres et subventions DSIL, DETR, Région, Départementales, et autres.

Ils sont conditionnés à l'octroi de subvention et pourront commencer dans les meilleurs délais.

11. Questions diverses

Urbanisme

A compter du 1^{er} janvier 2022, pour tout projet d'urbanisme, les particuliers et les professionnels auront la possibilité de transmettre leurs demandes d'autorisation du droit des sols à leur mairie de façon dématérialisée. Ceci se fera grâce à une plateforme de saisine par voie électronique (dénommée SVE) accessible sur le site internet de la mairie concernée par le projet.

La plateforme SVE sera accessible 7j/7 et 24h/24 à partir du 1^{er} janvier 2022 via un lien internet disponible sur le site internet de la commune.



Chaque pétitionnaire pourra créer un compte utilisateur puis déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme, suivre leur avancement et échanger avec la collectivité directement depuis cette plateforme.

Un guide d'utilisation du service sera disponible sur le site de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2022.

(Attention : Seuls les dossiers dématérialisés réceptionnés par cette plateforme SVE seront acceptés. Les mails ou autres modes dématérialisés seront refusés).

Commission de contrôle des listes électorales

La liste électorale est tenue par les services, sous la responsabilité du Maire.

La liste fait aussi l'objet d'un contrôle par une commission spécifique qui s'appelle « la commission de contrôle de la liste électorale », composée de membres proposés par le Maire et acceptés par :

- La préfecture (membre représentant de l'administration),
- Le tribunal de grande instance (membre représentant le procureur),
- et d'un élu (membre du conseil municipal).

Cette commission qui se réunit au moins une fois par an fait un travail de recensement des personnes qui semblent ne plus remplir les conditions d'inscription sur la liste électorale (inscription aux rôles, domiciliation réelles...). Ces dernières sont destinataires d'un courrier les informant de leur prochaine radiation ou leur demandant un justificatif afin d'être maintenues sur la liste électorale.

Ceci a pour but de maintenir une liste d'électeurs fidèle à la population, de présenter des taux d'abstention au plus juste, de garantir l'exactitude des adresses pour une meilleure gestion des envois de propagande...

Une personne qui ne remplit plus les conditions doit être radiée et peut se réinscrire dans une commune avec laquelle elle a un véritable lien en un premier temps, puis revenir sur la liste électorale de LA MURAZ dès qu'elle remplit à nouveau les conditions requises (sur présentation du justificatif correspondant).

Aléas techniques

Les deux agents du service technique ont été successivement atteints par la Covid 19. C'est à ce moment-là que l'hiver a lancé son premier véritable assaut neigeux : pour pallier le manque de personnel, élus et habitants ont donné de leur temps et de leurs compétences afin d'assurer le déneigement. Nous les en remercions vivement.

Justice

Par arrêt rendu le 18 novembre 2021, la Cour d'Appel de Chambéry a confirmé en toutes ses dispositions le jugement rendu le 19 mai 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Thonon les Bains. La partie du chemin rural des Râches d'en Haut empiétant sur les parcelles d'un particulier appartient bien à la commune. L'appelant a été débouté de toutes ses demandes et condamné entre autres, à payer la somme de 2000 euros à la commune.

Téléthon

Compte tenu de la crise sanitaire celui-ci s'est déroulé en format restreint cette année.

Les marcheurs ont pu relier REIGNIER-ESERY à LA MURAZ, la traditionnelle soupe à l'oignon préparée par les bénévoles habituels n'a pu être consommée sur place afin que ce temps de convivialité ne vienne favoriser la propagation du virus.

Mais les bénévoles ont fait preuve d'innovation et de dévouement afin qu'elle puisse être emportée en bouteilles et consommée dans les foyers.

Une vente de boissons s'est tenue sous le préau.

Au total un peu plus de 1850 € ont pu être versés à l'association AFM Téléthon.

Merci à tous !

Colis de Noël

Cette année le Centre Communal d'Action Sociale joue la carte locale : les colis remis aux aînés seront préparés par la Ferme des 4 saisons.

Toute personne de plus de 65 ans est invitée à se faire recenser au secrétariat de mairie.

Vœux

Compte tenu de l'évolution inquiétante du nombre de cas de Covid dans la région et des recommandations du gouvernement, la plupart des Maires de la Communauté de Communes Arve et Salève souhaite annuler les cérémonies des vœux.

Privilégiant la santé et l'exemple à donner, Madame le Maire n'organisera pas de rassemblement en janvier 2022 et espère pouvoir donner rendez-vous à toute la population en janvier 2023.



CONSEIL MUNICIPAL



Saisie par Voie Electronique (S.V.E) des demandes d'autorisation d'urbanisme



**Vous avez un projet d'urbanisme (Construction, agrandissement, aménagement) ?
Les services à votre disposition évoluent.**

La mairie où se situe votre projet est votre interlocuteur privilégié pour l'accueil physique et téléphonique sur les renseignements généraux. Les demandes d'autorisations d'urbanisme en version papier doivent être déposées ou adressées à la mairie.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les particuliers et les professionnels auront la possibilité de transmettre leurs demandes d'autorisation d'urbanisme à leur mairie de façon dématérialisée. Ceci se fera grâce une plateforme de saisine par voie électronique (dénommée SVE) accessible sur le site internet de la mairie concernée par le projet.

**Néanmoins, si vous le préférez, le dépôt d'un dossier au format papier restera possible.
Concrètement, comment cela fonctionne ?**

Pour utiliser la plateforme SVE de votre commune - service accessible 7 J/7 et 24h/24 à partir du 1^{er} janvier 2022 :
1. Connectez-vous sur le lien disponible sur le site internet de votre mairie dans la rubrique Urbanisme :

www.lamuraz.fr

2. Lors de la première connexion, créez un compte utilisateur.

3. Une fois votre compte créé, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme, suivre leurs avancements et échanger avec votre collectivité directement via la messagerie de la plateforme SVE.

Un guide d'utilisation du service sera disponible sur le site de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2022

(Attention : Seuls les dossiers dématérialisés réceptionnés par cette plateforme SVE seront acceptés. Les mails ou autres modes seront refusés).

Pour plus d'infos et d'aides dans vos démarches administratives, n'hésitez pas à consulter le site :

www.service-public.fr



Urbanisme

Demandes de permis de construire

- BAILLARD Daniel - 1589, route des Nants
Maison individuelle (demande accordée)
- BAILLARD Daniel - 1589, route des Nants
Maison individuelle (demande accordée)
- GUERIN Daniel - 139, route des Monts
Abri jardin (demande accordée)
- YILDIZ Benjamin - 21B impasse du Chenet - 74100 VETRAZ MONTHOUX
Maison individuelle (demande accordée)
- AMAUDRUZ Thibault - 25 allée de la Mouillette
Aggrandissement maison (demande en cours d'instruction)
- GAEC LE FEU - 4158, route du Mont Salève
Aggrandissement bâtiment agricole (demande en cours d'instruction)

Demandes de déclarations préalables

- VUTSKITS Lazlo - 98, chemin de l'Uche Collet
Piscine enterrée (demande accordée)
- MINIOU Philippe - 385, route des Nants
Abri jardin (demande accordée)
- JAN Anthony - 511, chemin de la Grange Rouge
Panneaux photovoltaïque (demande accordée)
- CAMPORINI Didier - 301, chemin du Mont d'En haut
Abri jardin (demande accordée)
- LIGONNET Mélanie - 319, chemin du Mont d'En Haut
Piscine enterrée (demande accordée)
- GZYL Julien - 211 impasse de l'Uche Babeu
Piscine enterrée (demande accordée)
- FREVILLE Willy - 290 route des Bois d'Yvre
Rénovation (demande en cours d'instruction)



Etat-civil

Naissances

21.07.2021 PERRIN RUIN Zian,
405, route du Mont Salève



Mariage

12.08.2021 REMUSATI Richard et ZENATI Alexandra
21.08.2021 VIRET Sébastien et VERNHET Emilie
31.12.2021 AUBÉRY Rodolph et LACHARME Géraldine

Décès

04.10.2021 HERPE Liliane épouse LÉRAN
09.10.2021 OBONO Rose épouse BODMER
17.10.2021 BAVAUD Marcel
12.11.2021 GUY Renée épouse DUSONCHET
13.11.2021 MATTHEY André



Réception en mairie pour le départ de Marie-Ange DUPONT



Mardi 26 octobre, en présence des membres du conseil municipal et des membres du Centre Communal d'Action Sociale, nous avons organisé une petite réception pour le départ de Marie-Ange. Avec son mari, ils quittent la région pour s'installer vers d'autres contrées. Nous lui avons remis un bon cadeau et des fleurs... ainsi que plein de remerciements pour ses années municipales.

«Bien avant sa vie municipale et ce depuis les années 2000, Marie-Ange nous a beaucoup aidés pour le fleurissement de la commune ; ensemble, nous avons mis en place le fleurissement des ponts, des lampadaires, devant l'école, les entrées et sorties de village. Nous organisons les ventes de fleurs de l'Association des Parents d'Élèves, participions ensemble aux diverses manifestations organisées par l'A.P.E. (13 juillet, soirée loto etc.).

Marie-Ange, a débuté sa vie municipale en 2008. Puis en 2014, elle choisit de me suivre lors des élections municipales ; en 2020, de nouveau investie dans la liste municipale, forte de son expérience, elle est 2^{ème} adjointe. Centre Communal d'Action Sociale, fêtes et cérémonies, décorations toujours très raffinées des tables lors du repas des aînés, fleurissement en tout genre, visites auprès des doyens, Marie-Ange a beaucoup œuvré pour notre collectivité, très loyale, avec patience et humilité et toujours avec beaucoup de gentillesse.

Marie-Ange, tu as été une adjointe extrêmement investie, à l'écoute, une femme et une élue précieuse, tu es dotée d'immenses qualités... et il y a ton sourire, ta réserve naturelle, ta timidité, avec toujours ce regard volontaire.

Tu fus pour moi un soutien actif et précieux, tu es une amie fidèle et complice, une confidente, toujours de bons conseils. Nous te souhaitons un bon séjour vers ta nouvelle région... avec Jean-Pierre... ».

Extrait du discours de Mme le maire.

N.P.

Emplois saisonniers

Cette année encore les services techniques ont bénéficié de soutien supplémentaire pour pallier le surcroît d'activité de la saison estivale, grâce à des saisonniers.

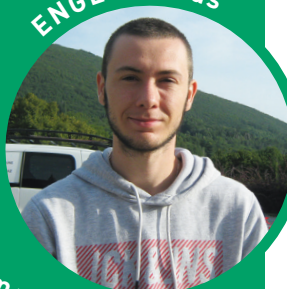
Durant trois semaines chacun, Emma Beckrich, Niklas Engel et Samuel Pellet se sont pliés au rythme des journées de Laurent Dupont-Descombes et Daniel Baillard : tontes, arrosage, peinture, nettoyages etc. Une expérience et un partage très enrichissants, un geste en faveur de la jeunesse de notre commune.

S.P.

PELLET Samuel



ENGEL Niklas



BECKRICH Emma



Recensement de la population

Merci d'avance pour l'accueil que vous réserverez aux agents recenseurs, pour le temps que vous accorderez pour répondre à leurs questions et pour vos prompts retours. Recensement qui aura lieu du 20/01 au 19/02. **Votre participation est importante !** Civiquement vôtre,

Le Secrétariat de Mairie



GUERIN-FAHNER
Françoise



LAHOUARI
Soumaya



Recensement de la population 2022



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Des codes vous seront remis par votre mairie pour vous recenser à compter du 20 janvier 2022.

C'est sûr : vos données sont protégées

Elles restent confidentielles. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclament de l'argent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

le-recensement-et-moi.fr ou auprès de votre mairie.



Réunion de courtoisie en mairie

À chaque rentrée scolaire, la coutume est désormais bien ancrée. Le 1^{er} octobre, Nadine Perinet, maire de la Muraz, entourée de Gianni Guerini, premier adjoint, Anthony Schuffenecker, deuxième adjoint et Christelle Thörig, troisième adjointe en charge des Affaires Scolaires, ont réuni le personnel de l'école communale pour une réunion de courtoisie.

La rencontre s'est ouverte avec un tour de table où chacun a pu se présenter et la municipalité a souhaité la bienvenue à Fanny Séchaud et Lucie Fialon, nouvellement nommées professeures des écoles en GS/CP et PS/MS ainsi qu'à Magalie Dupont-Descombes, nouvelle A.T.S.E.M. auprès des élèves de GS/CP.

Les personnes responsables de la bibliothèque étaient également conviées. Marie Olgiati, la présidente, a annoncé sa réouverture début octobre et a présenté l'association Croc'Livres. La bibliothèque a déménagé et a élu domicile au rez-de-chaussée de l'ancienne école. Elle a souligné l'important travail fait en amont avec le soutien de la mairie. Ces nouveaux locaux permettront un partenariat avec la mairie pour les enfants de la garderie, voire avec l'école et la micro-crèche. Les « mardis après-midi » récréatifs de nos aînés se verront également délocalisés dans les locaux de cette nouvelle bibliothèque. Effectifs scolaires, projets et sorties ont été présentés par Mme la Directrice de l'école communale, Mélanie Fantuzzo. Concernant les projets, ils sont nombreux, notamment la semaine du goût, sorties d'automne, l'art postal etc. Ils sont en préparation pour les élèves, avec en souci premier les apprentissages fondamentaux. Les discussions se sont prolongées autour d'un verre de l'amitié... dans le respect des mesures sanitaires.

N.P.



Une rentrée des classes pour Magalie Dupont-Descombes

Tout comme les enfants, Magalie Dupont-Descombes a fait sa rentrée des classes à l'école de La Muraz, le jeudi 2 septembre. Nouvel Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) à la suite du départ en retraite de Marie-Pierre, elle est la nouvelle employée de la commune pour assister, durant le temps scolaire, l'enseignante des enfants de Grande Section.

Nous lui souhaitons la bienvenue !

S.P.



De gauche à droite

Magalie Dupont-Descombes, Fanny Séchaud, Marie-Christine Soudan, Lucie Fialon, Mélanie Fantuzzo et Stéphanie Reverault.

Nouveau mobilier à la cantine scolaire

Nous avons renouvelé ce mobilier, non pas pour une question de mode, mais pour équiper les nouveaux locaux avec un matériel aux normes actuelles, notamment pour un nettoyage et une désinfection en concordance avec les exigences nouvelles. À cela s'ajoute aussi l'emploi de revêtements spécifiques pour amortir les bruits liés aux chocs de la vaisselle et une maniabilité plus aisée des chaises. Rappelez-vous certains chahuts dans les cantines scolaires ou universitaires au cours desquels les meneurs provoquaient un concert de percussions en frappant les tables avec les couverts... Ici, ce plaisir, très pénible pour le personnel, n'a plus cours. Souhaitons un bon usage et une bonne durabilité à ce matériel aux couleurs pimpantes et agréables pour les enfants !

E.T.





Octobre Rose



Le mois d'Octobre rose s'en est allé... Mais il est essentiel de vous partager cette information : gardez à l'esprit qu'il est important de contrôler l'état de santé de vos seins. Pourquoi ? Car 1 femme sur 8 se verra annoncer un cancer du sein en France. Détecter et diagnostiquer cette maladie le plus tôt possible est primordial pour la combattre le plus efficacement. Parce que le dépistage, c'est la vie ! Pour soutenir cette cause, la Muraz a innové cette année en proposant un ensemble d'ouvrages en consultation durant le mois à la bibliothèque puis un don de cheveux le mercredi 20 octobre 2021. Vous avez été nombreux à profiter d'une petite coupe de cheveux pour offrir quelques longueurs à l'association « Fake Hair Don't Care ». Cette « récolte » permettra la réalisation de perruques de qualité et à moindre coût pour aider les personnes atteintes de cancer. Donner ses cheveux est un geste admirable, merci pour votre solidarité. Rdv en octobre 2022 pour fêter la vie, tout simplement !

E.P.



Commémoration de l'Armistice

de 1918

Ce 11 novembre 2021, les conditions sanitaires nous ont permis de renouer avec les cérémonies en public. Après la deuxième sonnerie de 11h au clocher, la cérémonie commençait. Selon le protocole, un mot d'accueil de notre Maire Nadine Perinet à l'adresse du Président du Souvenir français de notre secteur, du porte-drapeau, des membres du Conseil Municipal et des habitants présents ouvrait la cérémonie. Egalement un mot d'excuse pour les Conseillers retenus par leur travail en Suisse voisine. Après l'ouverture du ban, le discours de la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées, puis l'appel des morts, ceux de 14-18, ceux de 39-45, ceux de la Guerre d'Indochine et enfin, ce sera désormais la règle ceux et celles qui sont morts en opération dans la lutte contre les djihadistes en Afrique. La sonnerie aux morts, la minute de silence, le dépôt de gerbe et la Marseillaise. Le discours de notre Maire nous l'a rappelé :

Le monde combattant, d'hier et d'aujourd'hui, mérite d'être mis à l'honneur. Un peuple qui oublie son histoire est condamné à perdre sa conscience et à revivre les tourments du passé. « Un homme sans mémoire est un homme sans vie, un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir » soulignait le Maréchal Foch. Les enfants de l'école ont été invités à nous rejoindre avec leurs parents et vinrent déposer au pied du monument des bougies allumées, autant de flammes du souvenir en ce jour de mémoire. Avant de pouvoir nous retrouver en Mairie pour le verre de l'amitié, l'hymne savoyard « les Allobroges » clôturait gaiement cette cérémonie empreinte de gravité.

E.T.

Collecte des encombrants du 22 Octobre 2021

Revalorisation de nos rebuts

Vous devez vous débarrasser d'un vieux canapé, d'un frigo, de pneus... Notre commune met à disposition 2 fois par an des bennes au local des services techniques. Cela évite les dépôts sauvages (passibles d'une amende de 150€) tout en passant un bon moment entre riverains.

En plus, nous vous aidons à vider vos coffres et remorques. Les objets pouvant avoir une deuxième vie restent à disposition pour tout habitant, durant la journée, avant de rejoindre la benne s'ils n'ont pas trouvé preneur.

Le rendez-vous est donné, le printemps prochain, pour la journée de l'environnement avec 2 bennes à disposition.

E.P.



Décoration de Noël



Comme chaque année et avec le même plaisir, de nombreux lutins se sont démenés fin novembre pour ajouter au village de belles décorations scintillantes et festives. Dès début décembre, La Muraz était prête pour les Fêtes avec un cadeau de mère nature, une couverture de neige...

S.P.



Élections 2022



Comme vous le savez sûrement, les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Contrairement aux élections départementales et régionales qui ont eu lieu en juin dernier et qui ont demandé une délocalisation à la suite du contexte sanitaire et au double scrutin, ces élections se dérouleront à la Mairie comme en temps normal, sauf consignes contraires.

Il en sera de même pour l'élection suivante, prévue les dimanches 12 et 19 juin dont le scrutin permettra la désignation des futurs députés.

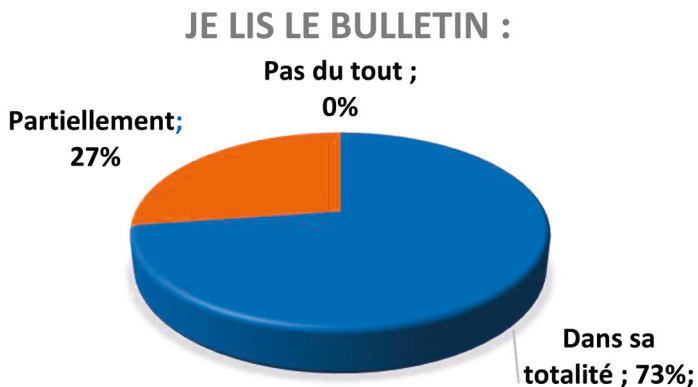


S.P.

Votre avis nous a intéressés

Dans le précédent bulletin, nous vous interrogeons grâce à un questionnaire, sur vos habitudes de lecture et vos éventuels souhaits pour les prochains bulletins municipaux. Merci à tous ceux qui ont participé, vos réponses étant importantes pour l'élaboration et l'amélioration des sujets évoqués dans le bulletin. Nous avons tenu compte de vos avis et vous pourrez retrouver sur cette nouvelle édition un sujet d'histoire. Vous en souhaitant bonne lecture...

Voici une petite sélection des résultats du sondage :

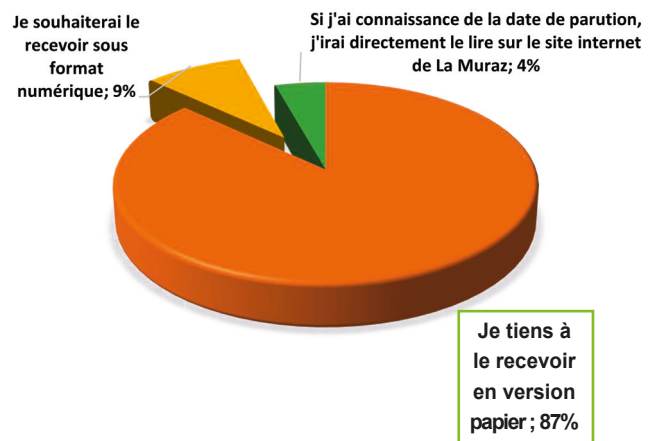


Aussi, nous lançons une bouteille à la mer : une personne a coché sur le questionnaire vouloir intégrer la commission communication pour aider dans la conception du bulletin. Pour autant, elle ne nous a pas laissé ses noms et coordonnées en fin de sondage, pour être recontactée.

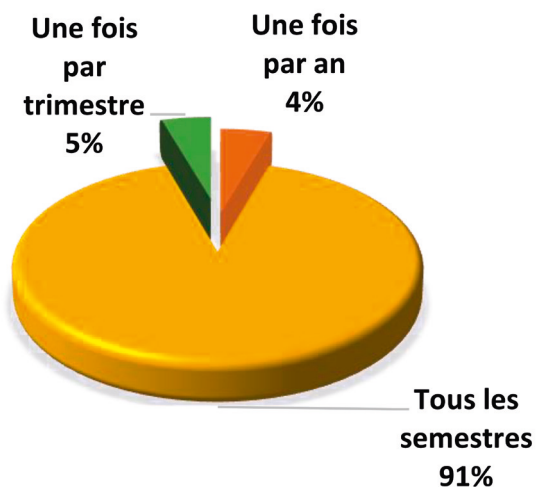
Ainsi, si vous êtes cette personne, n'hésitez pas à téléphoner ou à venir en Mairie pendant les heures d'ouverture au public, pour vous faire connaître.

S.P.

LA DISTRIBUTION DU BULLETIN



PÉRIODICITÉ DU BULLETIN



Repas à 1 euro dans notre restaurant scolaire

Actuellement, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires gérées par les collectivités, en faveur des familles défavorisées. Ceci dans le but d'alléger le poids de leurs dépenses d'alimentation, mais aussi d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite.

À cette fin, l'État verse une aide financière de 3,00 € par repas servi au tarif maximal d'1,00 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement sur le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1,00 € et une supérieure à 1,00 €.

A compter du 1^{er} septembre 2021, notre commune a décidé de mettre en place cette tarification encore plus sociale à l'intention des familles qui peuvent en bénéficier.

N.P.



Équipements informatiques

Via le plan France Relance, la commune a pu bénéficier d'une subvention à hauteur de 3'928 € pour l'achat d'ordinateurs portables et d'un vidéoprojecteur interactif, pour l'école dont le coût d'achat était de 5'956 €.

S.P.



Hôtel à doudous

Objet fétiche des petits chérubins, il n'est jamais simple pour les plus jeunes de se séparer de leur doudou. Ainsi, pour plus de facilité à les lâcher, la Mairie en concertation avec l'école a installé durant les vacances d'automne un hôtel à doudous à l'entrée de la classe de grande section de maternelle. Le meuble pourra dorénavant accueillir les « amis » des enfants pendant que ces derniers seront en classe et ils resteront à portée de main pour la sieste ou en cas de gros chagrin.

S.P.



Repas de Noël des enfants

Ce jeudi 16 décembre 2021, les enfants ont dégusté à la cantine le repas de Noël. Après s'être léché les doigts de la bûche au chocolat, quelle joie de voir arriver un invité surprise : **le Père Noël** !

Les yeux émerveillés des maternelles ne l'ont pas quitté du regard.

Surtout que l'homme en rouge n'était pas venu les mains vides, mais avec une belle corbeille remplie de papillotes, gourmandises traditionnelles des fêtes de fin d'année.

Merci Père Noël, votre venue a fait la joie des écoliers !

E.P.



Visite de courtoisie au Doyen

Tradition communale maintenant bien ancrée, Madame le Maire, accompagnée de son premier adjoint, a rendu visite au doyen de la commune, Monsieur Roger Guy, à l'occasion de son anniversaire. Roger est né le 11 août 1930. En guise de cadeau, un sachet rempli de gourmandises (à boire et à manger) lui a été remis. Dans la maison familiale de son enfance, au lieu-dit chez Le Tournier, Roger était comblé de cette visite et tout heureux de pouvoir bavarder avec les Elus. L'entretien de son linge, de son domicile, ainsi que les repas sont assurés par l'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R) de Cruseilles, Roger avoue être très content de cette aide extérieure, qui lui apporte aussi une présence quotidienne. Preuve que l'on vit bien et longtemps dans notre commune !



N.P.

L'ADMR (de la ROCHE SUR FORON)

peut vous livrer des repas à domicile...



Pour moins de **10 Euros**, l'ADMR « du Pays Rochois » peut vous livrer les repas à domicile, tous les jours, deux ou trois fois par semaine, à votre convenance, possibilités pour le week-end également. Ce service est adressé

à toutes les personnes, toutes tranches d'âge confondues, sur tout le territoire de notre commune.

Les habitants de La Muraz intéressés par cette possibilité, doivent prendre contact directement avec cette ADMR (voir les coordonnées ci-dessous). Cette dernière n'a d'abord assuré le service sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève que pour les clients de Reignier, puis de Pers-Jussy. Désormais, l'ADMR « du Pays Rochois » veut et peut assurer un service plus étendu.

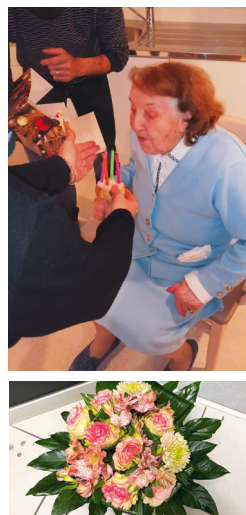
Les repas qui vous seront livrés sont préparés dans les cuisines de Leztroy, Restauration Collective Eco-Responsable, spécialisée dans le secteur Enfance et Petite Enfance et collectivités.

ADMR « du Pays Rochois »

169, av. Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON
Tél : 04 50 25 62 08 - Président Jean LACOMBE

N.P.

Anniversaire de la doyenne de la Commune



Le 22 décembre dernier fut célébré l'anniversaire de Mme Violette Baillard, doyenne de notre commune. Nous n'avons malheureusement pas eu la chance de la rencontrer en raison de la situation sanitaire. La commune a livré un bouquet et sa famille nous a transmis une photo de la bougie soufflée. Violette, encore très joyeux anniversaire et continuez de prendre soin de vous !

S.P.

Les mardis après-midi de nos aînés



Envie de passer un bon moment autour d'un café ou d'un thé, en échangeant sur des livres, en participant à des jeux, en disputant une partie de belote, ou tout simplement, envie de discuter ?

Françoise, mise à disposition par la mairie, vous accueille pour ce moment de convivialité et de partage dans les nouveaux locaux de la bibliothèque.

Agnès, Marie, ainsi que les nombreuses bénévoles de l'association Croc' Livres, sont également présentes dans les locaux pendant ce créneau et vous renseigneront volontiers sur l'actualité de la bibliothèque, la cotisation, les prêts de livres et les conseils de lecture. Nos séniors disposent de temps libre mais fréquentent proportionnellement peu les bibliothèques. A travers ce temps de convivialité du mardi après-midi, nous avons souhaité innover et être à l'écoute de leurs besoins.

Tous les mardis (sauf vacances scolaires) de 14h00 à 17h00, à la nouvelle bibliothèque !

N.P.

Colis pour nos aînés



Vendredi 17 décembre, la préparation des colis a débuté en début d'après-midi dans les locaux de la société qui nous les fournit. Quelques membres du Conseil Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale, bénévoles, se sont donnés rendez-vous pour ce gros travail de préparation ; les cabas petits et grands, sont ainsi remplis de victuailles et de quelques douceurs.

Ce colis de Noël 2021 se veut différent des autres années : moins d'emballages en verre, (suggéré par certains de nos aînés), des produits de notre terroir, simples et authentiques, à cuisiner. Dans une logique d'économie circulaire, seuls des artisans locaux et de la région (excepté le *Chocolat Frey* fabriqué en Suisse) ont été choisis. Bonne dégustation et belles fêtes de fin d'année à vous toutes et tous !

N.P.

Montée historique



Organisée par le VH74, la Mairie, le Comité des Fêtes

La Ronde d'Automne a pu avoir lieu cette année... Toutefois, les contraintes sanitaires ne nous ont pas permis d'accueillir le nombreux public au déjeuner. Il nous a fallu prévoir un chapiteau afin de pouvoir servir les coureurs et les commissaires de courses dans de bonnes conditions, la salle polyvalente ne pouvant recevoir tout ce beau monde ! Après

une matinée très maussade, le beau temps est revenu dès la fin de matinée et le soleil nous a accompagnés l'après-midi pour le plaisir de toutes et tous. Quelques 130 équipages ont pu effectuer cinq montées cette année. Tous avaient le sourire, contents de pouvoir renouer avec ces montées pétaradantes. Un remerciement particulier aux riverains qui acceptent les contraintes d'un dimanche un peu moins tranquille sur les coteaux de notre beau Salève. Et notre gratitude à tous ces bénévoles, dans l'ombre ou la lumière, qui ne ménagent pas leurs efforts pour que tous soient bien accueillis !

E.P.A.



Dimanche 26 septembre la montée historique, après le break lié à la pandémie, a remporté un franc succès grâce au soutien de la municipalité, l'organisation sans faille du Comité des Fêtes et l'implication directe du VH 74 et de son président Alain Ciabattini à pied d'œuvre depuis plusieurs mois.

Après l'accueil de Madame le Maire, la météo était peu engageante mais il en eut fallu plus pour décourager les pilotes. À l'heure prévue, voitures prestigieuses, populaires ou mythiques étaient alignées avec à bord des chauffeurs impatients de présenter leurs démonstrations respectives. Et au fil de la journée, quand le soleil a bien voulu être de la partie, les spectateurs étaient plus nombreux et l'ambiance assurée.

Les quatre premières montées se sont déroulées sur le tracé habituel en forme de boucle et la cinquième et dernière consistait en un aller-retour, retour aux allures d'au revoir, de remerciements et de félicitations entre les pilotes et les spectateurs postés tout au long du trajet.

Parmi les participants, Jean-Christian Duby, au volant de sa Peugeot 205 Turbo 16, champion de France de courses de côte, quatre femmes pilotes, et surtout Jean-Claude Sclavopoulos et son fils Philippe, pur produit de l'histoire de la ronde d'automne du village et parfait exemple de complicité. Tous deux viennent de la discipline du karting et Philippe détient un bon palmarès au niveau national.



A La Muraz, Jean-Claude passe beaucoup de temps dans son garage où il observe, démonte, remonte, explore, répare. Car Jean-Claude est curieux, patient, persévérant et dispose de nombreuses compétences. C'est ainsi qu'il a lui-même restauré son NSU et le présente chaque année sur le tracé de la montée historique. De même qu'il a fait un chef-d'œuvre de sa Peugeot Cabriolet 172 M de 1929. Il a aussi remis en état une Vespa ACMA de 1956.

À l'issue de la manifestation, le président Alain Ciabattini a remercié les organisateurs, les participants et les spectateurs et a invité de jeunes mains innocentes à procéder à un tirage au sort afin de récompenser un pilote et un commissaire en leur offrant leurs droits d'engagement pour l'année prochaine. De jolies corbeilles de fleurs ont été offertes aux quatre femmes pilotes. Le président a regretté de ne pouvoir terminer avec le pot de l'amitié mais c'est sous des applaudissements réciproques et chaleureux que la foule s'est dispersée à la tombée de la nuit.

F.G-F.



Projet « Élève ton Blob ! »



La classe de CM1/CM2 a été sélectionnée par le Centre National d'Etudes Spatiales (C.N.E.S.), en partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S) et avec le soutien de l'académie de Toulouse, pour recevoir un blob !

Qu'est-ce qu'un blob ?

Le *Physarum polycephalum*, plus communément appelé blob, est un petit organisme sans bouche ni cerveau qui se déplace, mange et possède d'étonnantes capacités d'apprentissage. Ce n'est ni un animal, ni une plante, ni un champignon. Il vit dans les sous-bois depuis plus d'un milliard d'années. À l'état naturel, il se nourrit de bactéries et de moisissures (champignons). Après avoir découvert comment réveiller nos blobs et les avoir nourris de flocons d'avoine, nous allons mener diverses expériences pour mieux connaître leur mode de vie. Nous pourrions partager nos découvertes avec Thomas Pesquet, qui a emmené des blobs à bord de la station spatiale internationale (ISS) afin d'observer leur comportement dans l'espace !



M.F.

Semaine du goût

Dans le cadre de la semaine du goût qui avait lieu cette année du 11 au 17 octobre, les élèves de maternelle (PS/MS et GS/CP) ont fabriqué des recettes en classe : salade de fruits exotiques, soupe de lentilles corail et lait de coco, cake au pesto...

En plus d'acquérir les gestes techniques des cuisiniers en herbe, ce projet permet aux élèves de découvrir des saveurs nouvelles, de travailler autour des ingrédients et des ustensiles, sans oublier le plaisir de la dégustation, qui venait clôturer chaque séance de cuisine !

M.F.



Le cross de l'école



Le vendredi 22 octobre, dernier jour avant les vacances de la Toussaint, les élèves de la GS au CM2 ont participé au traditionnel cross, sous un beau soleil automnal. Pour l'occasion, les riverains du chemin du Champ Bolliet avaient été prévenus de la présence d'enfants et les routes donnant sur le site avaient été coupées par arrêté municipal. Un goûter offert par l'APE a récompensé les efforts de tous les coureurs.

L'après-midi s'est terminé par la remise des médailles et des brevets pour les plus jeunes. Bravo à tous les coureurs pour leur belle énergie et leur investissement ! Un grand merci aux adultes présents sur le site pour leur aide précieuse et sportive !

M.F.

Art postal



Dans le cadre d'un projet autour de l'Art Postal, les élèves de CP, CE1/CE2 et CM1/CM2 ont accueilli en classe l'illustratrice Debbie Scott.

Cette dernière a expliqué aux enfants comment fabriquer une enveloppe en utilisant un gabarit particulier. Chaque enfant a ensuite décoré son enveloppe en laissant parler sa créativité, tout en écoutant les conseils professionnels de l'illustratrice.

Ces productions artistiques sont venues conclure un travail réalisé en amont dans les classes autour de la correspondance et permettront de relancer un échange épistolaire entre les enfants de l'école et les aînés de la commune.

M.F.



Association Croc'livres

Amis lecteurs,

Notre nouvelle bibliothèque a ouvert ses portes début octobre 2021. C'est avec joie que nous avons accueilli nos premiers adhérents, malgré quelques contraintes dues au COVID, tout s'est parfaitement bien passé.

Plusieurs familles ont été agréablement surprises par des nouveaux locaux beaucoup plus grands, très accueillants, chaleureux où chacun peut trouver son petit coin pour passer un bon moment de détente lecture. Six de nos aînés nous rejoignent tous les mardis pour partager un après-midi jeux de cartes ou de société (entre 14h et 17h) et en profiter pour également emprunter des livres. Nous avons mis à leur disposition des livres en gros caractères et aussi des livres audios. Avis à tous nos retraités : « vous pouvez venir passer un bon moment parmi nous ». L'accueil des classes de notre école primaire a rencontré un vif succès auprès de nos enfants et de l'équipe éducative. Ces rencontres ont lieu une fois par mois et nous avons la chance d'avoir un nombre suffisant de parents bénévoles que nous tenons à remercier.

A la demande appuyée de certains de nos lecteurs, nous avons assuré quatre permanences durant les vacances de Toussaint. Malheureusement la fréquentation fut quasi nulle. De ce fait, nous ne reconduirons pas l'ouverture de la bibliothèque durant les vacances scolaires. Dans un souci de fraternité et d'équité, nous vous informons que les personnes qui ne disposent pas du pass sanitaire peuvent venir emprunter des livres. Nous mettons une table à leur disposition à l'extérieur afin de pouvoir remplir les documents administratifs, et leur proposer un choix de lectures à leur demande.

A ce jour, nous comptons 35 inscriptions, nombre plus important déjà que dans nos anciens locaux. Nos adhérents sont essentiellement des familles d'enfants scolarisés sur la commune. Tous les habitants sont les bienvenus, notre bibliothèque est surtout un lieu de rencontres et de convivialité et peut permettre aux nouveaux arrivants de s'intégrer plus facilement. Nous tenons également à remercier la mairie, qui a répondu à nos attentes, et a mis à notre disposition une personne qui assure 3 heures de permanences hebdomadaires : Madame Françoise Guerin-Fahner.

Nous vous rappelons nos heures d'ouverture : tous les mardis et jeudis de 15h30 à 19h00. Et pour les aînés, les mardis de 14h00 à 17h00 pour les après-midis jeux.

Le comité Croc'Livres



Association Sports et Loisirs

Reprise des Activités



Après une année de séances de sport via écrans interposés et de chaussettes trouées faute de couture reportée, nous voilà de retour à un rythme plus

normal pour la plus grande joie de tous. Notre éventail d'activités est fourni cette année, il y en a pour tous les goûts et formes physiques :

- Pilatstretch Swiss Ball et gym douce avec Méline,
- HIT, body sculpt, posture et gainage avec Xavier,
- Un samedi par mois, avec Camille, venez exprimer votre créativité en couture, quel que soit votre niveau.

Les inscriptions sont toujours ouvertes pour certains cours de sport ainsi que pour le deuxième trimestre de couture (décembre, janvier et février). N'hésitez pas à nous contacter à asl.lamuraz@gmail.com pour en savoir plus ou pour vous inscrire.

Le comité de l'ASL



Vente de sapins



Tandis que les premiers flocons avaient blanchi la cime des arbres, les petits lutins de l'APE étaient déjà à pied d'œuvre pour vous proposer cette année encore de magnifiques sapins, rois des fêtes de fin d'année. Depuis le 29 novembre, il n'y avait plus qu'à vous laisser guider par les douces odeurs des crêpes maison, mêlées aux épices du vin chaud pour arriver au stand de l'APE sur le marché communal. Solidaire du téléthon, l'association a reversé 1€ par sapin vendu, pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires. Un grand merci à tous pour votre collaboration qui permettra la réalisation des projets de l'école.



E.P.

Association les Muriens



Toute notre équipe vous dit à très bientôt !

Le Club des Trois Clochers de Monnetier-Mornex-Esserts



Quelques nouvelles du Club des Trois Clochers de Monnetier-Mornex-Esserts.

Cette association organise 10 sorties en autocar avec repas et visite de musées ou autres, au prix variant de 40 € à 50 €. Ce club accepte toutes les personnes sans condition d'âge avec une cotisation annuelle de 25 €. Tous les jeudis, ce club se réunit à la salle des associations à partir de 14h00 pour des jeux (belote, scrabble, jeux de société). Un lundi sur deux, le club travaille pour son atelier créatif afin d'organiser en fin d'année ses portes ouvertes.

Si vous êtes intéressé, nous prendrons de nouvelles inscriptions début 2022 lors de notre assemblée générale, date restant à fixer. Le programme de l'année sera fourni lors de cette réunion. Nous vous accueillerons avec plaisir, vous rejoindrez plusieurs de nos adhérents de La Muraz déjà inscrits dans notre club. À bientôt...

N.R.

Concert de Noël

Association St Antoine



Un concert de Noël en temps de crise... sanitaire

Nous espérions tous, il y a quelques mois encore, que ce maudit virus nous laisserait tranquilles pour cette période de fêtes et de joie. Hélas ! Un nouveau variant est apparu et nous voici dans la crainte de voir nos moments de convivialité se dissiper. Ce 19 décembre nous a permis de recevoir un avant-goût de Noël dans l'église de notre commune avec ce concert traditionnel autour de l'orgue. Un public restreint (le temps froid et bien gris et le « machin19 » en ont retenu beaucoup au coin du feu). Néanmoins, le concert s'est bien tenu à la date et à l'heure. La joie de toutes et de tous a fait plaisir à voir et à entendre. Merci aux choristes et aux organistes. A l'an prochain autour de l'orgue !

E.T.

Téléthon - Comité des fêtes



Téléthon – Organisé par la Mairie et le Comité des Fêtes

Cette année, nous avons tenté de renouer avec la tradition de la soupe à l'oignon au profit du Téléthon... Toutefois, la soupe à l'oignon n'a pas pu être dégustée sur place mais à l'emporter ! Nous vous attendions nombreux après la marche de Reignier à La Muraz via Esery afin de prendre votre litre de soupe, déguster un petit vin chaud sous le préau de notre école. Comme chaque année, la Mairie a offert les boissons, nos donateurs se sont chargés de nous offrir la nourriture et le Comité des Fêtes, outre la préparation proprement dite, a pris à sa charge le reste... Cela n'a pas été aussi convivial que d'habitude mais vous avez été nombreux à venir maintenir la tradition !

E.PA.



Prime chauffage bois

Mettez-vous au poêle avec la Prime Chauffage Bois !

Faire des économies d'énergie tout en limitant la pollution de particules fines liées au chauffage individuel au bois ?

C'est une des actions que Arve & Salève soutient en finançant la prime Chauffage bois pour les habitants des 8 communes qui composent son territoire. Concrètement, il s'agit d'aider financièrement les particuliers à changer leurs cheminées (foyers ouverts) ou foyers fermés antérieurs à 2002 par des appareils de chauffage au bois récents et performants. Le montant de la prime est de 1 000 €, pouvant être bonifiée à 2 000 € en fonction des conditions de ressources ! Versée directement aux particuliers, elle est cumulable avec d'autres aides : MaPrimeRénov', crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), Eco-prêt à taux zéro, aide de l'ANAH Agilité (sauf aides ANAH Sérénité).



Vous trouverez les conditions à remplir ici :

<https://www.arve-saleve.fr/.../quali.../prime-chauffage-bois>

Attention ! prenez-en connaissance avant de changer de poêle ! Vous devrez attendre un avis favorable sur votre dossier avant de commencer les travaux et d'acheter votre nouvel appareil de chauffage. La prime Chauffage Bois est un dispositif Fonds Air porté par Arve & Salève, co-animé par le SM3A - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents et co-financé par l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie.

A.C-G.

Consultances architecturales

1^{er} semestre 2022

- Mercredi 12 janvier 2022 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 02 février 2022 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 23 février 2022 de 09h00 à 18h00
- Mercredi 16 mars 2022 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 06 avril 2022 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 27 avril 2022 de 09h00 à 18h00
- Mercredi 18 mai 2022 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 08 juin 2022 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 29 juin 2022 de 09h00 à 18h00
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 18h00



Arve & Salève vous accompagne

Pour rappel : Arve & Salève vous accompagne au quotidien sur différentes actions :

- Accompagnement au développement économique des zones d'activités
- Transition écologique : REGENERO, prime Chauffage bois, suivi des Zones Natura 2000
- Mobilité : Citiz, Proximité, Schéma cyclable...
- Actions de solidarité (Activité des seniors, épicerie sociale & solidaire...)
- Aménagement du territoire (Schéma de cohérence territoriale...)
- Collecte des déchets et déchèterie.

A.C-G.

Arve & Salève fait évoluer son image

La communauté de communes Arve & Salève travaille activement chaque jour sur des missions transférées par les communes. Ces actions, variées, impactent directement notre quotidien ; en étant centralisées au sein de Arve & Salève, elles sont menées ensemble, de façon cohérente.

Les maires de chacune des huit communes composant la communauté de communes se réunissent une fois par semaine au sein du Bureau avec le Président.

Son appellation (souvent réduite à C.C.A.S) et son logo, n'étaient plus représentatifs de tout le travail déjà accompli et celui à venir.

Les élus du conseil communautaire ont approuvé son changement d'image avec la création d'un nouveau logo, simple, explicite et lisible.

Dans le même sens, la dénomination « Arve & Salève » a été retenue, courte et sans équivoque.

Soyez attentifs, vous allez voir fleurir ce nouveau logo sur le territoire !

A.C-G.



CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Vous êtes là pour réussir, ils sont là pour vous soutenir, faites appel à la communauté d'experts Rez'Up







REZUP.ORG



LA PLATEFORME DE L'ENTREPRENEURIAT LOCAL




ENTREPRENEURS

Pour créer ou développer votre entreprise, faites appel à la communauté d'experts Rez'Up







REZUP.ORG



LA PLATEFORME DE L'ENTREPRENEURIAT LOCAL




VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE ?

FAISONS CONNAISSANCE :

- « La boussole » : un entretien de 30 mn pour parler de votre projet et de nos solutions.
- « L'atelier d'ouverture » : une journée pour prendre conscience des enjeux de la création.

ENTREZ DANS LE PARCOURS « RÉUSSIR SA CRÉATION » POUR ÊTRE PRO DÈS MAINTENANT

1

LA STRUCTURATION

Accompagnement collectif et individuel : étude de marché, statuts, prévisionnel, entretien avec des experts... jusqu'à l'élaboration du business plan.

2

LE FINANCEMENT

Optimisation du plan de financement et tour d'horizon des différents acteurs : prêts bancaires, autres financements, garanties...

3

LE DÉMARRAGE

Des solutions adaptées pour chaque type d'activités : portage salarial, couveuses, pépinières, coworking, locaux...

4

LE RÉSEAU

Réseaux d'affaires, de services ou par thématiques pour diversifier votre carnet d'adresses et développer votre entreprise.

5

LA COMMUNAUTÉ

Des porteurs de projet, des chefs d'entreprise qui s'entraident et restent connectés.

Prenez rendez-vous sur REZUP.ORG

VOUS ÊTES À LA BARRE DE VOTRE ENTREPRISE ET AVEZ DES CAPS À PASSER ?

FAISONS CONNAISSANCE :

- « La longue vue » : un diagnostic en 1 h pour comprendre votre situation et vous présenter nos experts.

ACCÉLÉRER VOTRE DÉVELOPPEMENT EN BÉNÉFICIAIRE DE L'EXPERTISE DE NOTRE COMMUNAUTÉ !

LES RESSOURCES HUMAINES

Besoin de recruter, fidéliser ou reclasser ? Profitez de solutions RH : formations, ateliers, partages d'expériences, solutions innovantes...

LE RÉSEAU

Besoin d'échanger ? Accédez à des réseaux spécialisés : numérique, ressources humaines, innovation, développement commercial...

LE FINANCEMENT

Besoin de financer votre croissance, vos investissements, de renforcer votre trésorerie ? Trouvez auprès de nos partenaires la solution dont vous avez besoin : aides, prêts, subventions...

LES LOCAUX ET LE FONCIER

Besoin de vous implanter ou de déménager ? Trouvez la formule qui vous correspond : co-working, locaux, foncier aidé...

L'INNOVATION

Besoin de (ré)inventer un processus, un modèle économique... ? Entrez en contact avec nos partenaires experts.

TRANSMISSION

Besoin de passer le flambeau ? Préparez votre projet et faites-le connaître au plus grand nombre de repreneurs.

Prenez rendez-vous sur REZUP.ORG

REZ'UP

Un guichet unique qui accueille, informe, oriente les porteurs de projets et les chefs d'entreprise

- Plus de 70 partenaires experts vous accompagnent dans leur domaine d'intervention
- Un agenda avec plus de 200 événements utiles à l'entreprise

Rejoignez la communauté animée par et pour les entrepreneurs

Avec le soutien



REZUP.ORG
04 50 87 09 87

REZ'UP | LA PLATEFORME DE L'ENTREPRENEURIAT LOCAL



Parcours de citoyenneté

Etape 1 :

De l'école au lycée, le parcours citoyenneté s'adresse aux jeunes citoyens en devenir pour qu'ils prennent conscience de leurs droits, de leurs devoirs, de leurs responsabilités. Adossé aux enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC), l'éducation aux médias et à l'information (EMI), il concourt à la transmission des valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'éducation à l'environnement, etc.

Etape 2 :

À partir de son 16^{ème} anniversaire et au maximum dans les 3 mois qui le suivent, l'adolescent se fait recenser auprès de la mairie de sa résidence, ici, La Muraz, en présentant les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport valide,
- Livret de famille à jour,
- Justificatif de domicile.

Cette démarche effectuée, une attestation de recensement lui est délivrée.

Il est possible d'effectuer cette même démarche en ligne sur www.servicepublic.fr, en scannant les documents précités.

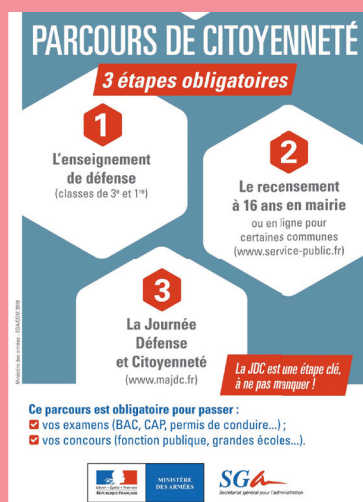
À savoir : l'attestation de recensement est considérée entre les 16 ans et 18 ans du jeune, comme justificatif de régularité vis-à-vis des obligations du service national. Elle est demandée par exemple, pour les inscriptions aux examens et aux concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Ainsi, ce justificatif doit être conservé précieusement.

À la suite de ce recensement, le jeune est inscrit d'office sur les listes électorales de la Commune s'il remplit les conditions légales pour être électeur. Il recevra alors sa carte

d'électeur, peu avant le premier scrutin qui suivra son 18^{ème} anniversaire. En cas de déménagement, il doit se réinscrire auprès de la mairie de sa nouvelle commune.

Etape 3 :

Environ 4 mois après les démarches de recensement (délai incompressible lié à la périodicité d'envoi des listes de la mairie aux services des armées et à leur traitement), l'adolescent reçoit une notification par courriel, l'invitant à créer un compte sur l'espace jeune du site www.majdc.fr (application pour smartphone disponible). À partir de là, la troisième étape du parcours citoyen est enclenchée, puisque cet espace est le lien avec la future Journée Défense et Citoyenneté (JDC).



À savoir : La JDC est une journée qui permet de rappeler aux jeunes que notre liberté a un prix. C'est aussi pour l'adolescent une occasion unique de rencontre avec la communauté militaire. Il pourra découvrir les multiples métiers et spécialités, civiles et militaires, que la Défense propose aujourd'hui.

Cette journée est obligatoire pour les filles et les garçons entre la date du

recensement et l'âge de 18 ans.

S.P.

EN HIVER ADAPTEZ VOTRE CONDUITE !

inforoute74.fr

Pour tout savoir sur l'état des routes de Haute-Savoie

Pour bien rouler cet hiver, équipez votre véhicule de pneus hiver, chaînes ou chaussettes

CHECK-LIST EN 10 POINTS

- Le toit sans neige, les vitres dégivrées avant de partir.
- Bien informé sur la météo et les conditions de circulation.
- Un liquide lave-glace qui ne gèle pas, le plein de carburant, les phares réglés...
- Les engins de déneigement et de salage travaillent (gyrophare bleu) : on facilite leur passage et on ne les double pas.
- Des pneus hiver à l'avant et à l'arrière ou des chaussettes ou des chaînes (que vous savez monter sur les roues motrices).
- Éclairage : il faut voir et être vu.
- Conduite sans à-coups, pas de freinage brusque, vive le frein moteur.
- Vitesse réduite, distances de sécurité augmentées.
- Des vêtements chauds, gants, chaussures adaptées (on ne sait jamais).
- Et bien sûr, toujours vigilant, courtois et... patient.

LES CONDITIONS DE CIRCULATION

- ROUTE NORMALE**
Soyez plus vigilant, c'est l'hiver.
- ROUTE DÉLICATE**
Soyez très vigilant. Réduisez votre vitesse et augmentez la distance de sécurité.
- ROUTE DIFFICILE**
Si possible, différez votre déplacement.
- ROUTE IMPRATICABLE**
Situation exceptionnelle. Évitez de circuler.

L'INFORMATION ROUTIÈRE

inforoute74.fr Le Département communique chaque jour les conditions de circulation, la liste des cols fermés et les travaux sur les routes départementales (mise à jour à 6h).

FM 107.7 Autoroute Info
Radios locales France Bleu Pays de Savoie / ODS Radio / La Radio Plus / Radio Mont Blanc

Le Département de la Haute-Savoie gère et entretient près de 3 000 km de routes, situées entre 250 et 1 800 m d'altitude. Toute l'année, le trafic routier y est important, en raison, notamment, des déplacements domicile-travail. Chiver, il est accru par la fréquentation touristique.

Dans un territoire où il est normal que la neige soit présente l'hiver et, afin d'assurer votre mobilité, le Département met en place, de novembre à mars, un service hivernal qui mobilise près de 450 agents sur le terrain.

Mais ils ne font pas tout : à vous aussi d'adapter votre conduite et d'équiper votre véhicule, pour rouler en sécurité.



Martial Saddier
Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie



Lionel Tardy
Vice-président routes, bâtiments, pistes cyclables, mobilités, numérique, ancien combattants



LE SERVICE HIVERNAL DU DÉPARTEMENT

Du 15 novembre au 15 mars, voire avant et après dans les secteurs les plus exposés et selon la météo.

- Permanence 7j/7.
- Le service débute généralement dès 3h et prend fin vers 22h, pour rendre les routes praticables de 5h à 22h sur le réseau le plus fréquenté / de 8h à 19h sur le réseau secondaire.
- Lorsqu'il neige, les agents ne peuvent intervenir partout en même temps, d'où ces quelques centimètres de neige fraîche entre 2 passages de l'engin.
- Les interventions ont leurs limites naturelles (chutes de neige fortes et continues, vent et formation de congères, froid intense, verglas...) ou conjoncturelles (congestion du trafic, accident...).
- Pour protéger l'environnement, le salage n'est pas systématique. Les chaussettes sont déneigées par raclage. Le sel sert à retrouver rapidement des conditions de conduite normales après la chute de neige ou pour lutter contre le verglas.

LES ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX OBLIGATOIRES



Du 1^{er} novembre au 31 mars, les véhicules circulant en Haute-Savoie doivent être munis de pneus hiver ou 4 saisons homologués 3PMSF, avec un marquage conforme ou disposer de chaînes ou chaussettes adaptées pour équiper au moins les 2 roues motrices.

2 nouveaux panneaux routiers indiquent l'entrée et la sortie d'une zone concernée par cette obligation. En cas de contrôle, les véhicules n'ayant pas l'équipement requis sont passibles d'immobilisation et d'une amende de 135 €.

LES + DU PNEU HIVER

- Une bien meilleure motricité sur la neige.
- Les distances de freinage divisées par deux sur la neige.
- Une meilleure performance en dessous de 7°C par rapport aux pneus été, même en l'absence de neige.
- Une diminution du risque d'aquaplaning grâce à la profondeur des structures des pneus.

DISTANCE DE FREINAGE

Sur route enneigée à 50 km/h	
Sur route sèche à 80 km/h à une température inférieure à 7°C	

Sur route enneigée, même avec un pneu hiver, la distance de freinage devient deux fois plus longue que sur route sèche.

LES PNEUS CLOUTÉS

- Pour les voitures uniquement.
- Autorisés du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante.
- Vitesse limitée à 90 km/h sur autoroutes et voies express.
- Macaron obligatoire à coller à l'arrière du véhicule.

Il y a 150 ans

Il y a 150 ans : l'année terrible (1)

1870-1871. La guerre franco prussienne et la Commune de Paris. Pour les Savoyards, c'est le premier événement politique et militaire véritablement traumatisant depuis leur entrée dans la communauté française. Pour beaucoup encore aujourd'hui, la question reste : comment en est-on arrivé là ?

La fin du Saint-Empire et l'avènement de l'Autriche

Depuis la dissolution du Saint-Empire romain germanique par Napoléon 1er en 1806, l'empire austro-hongrois avait pris une position dominante en Europe, ce qui fut un avantage pour la France en 1815 lorsque le Congrès de Vienne qui réglait son sort fut présidé par le chancelier Klemens Wenzel von Metternich. En effet, celui-ci accepta de discuter avec Charles-Maurice de Talleyrand afin d'éviter le dépeçage de notre pays. Ce leadership de l'Empire austro-hongrois commença à vaciller sous le règne de François-Joseph. Pour mémoire, on se rappellera que depuis 1272 la famille des Habsbourg a régné sur le Saint-Empire. Dès cette époque, ils se sont rendus maîtres de l'Autriche. Cette famille a fourni des rois et des reines à toute l'Europe : Espagne, Portugal, Grèce, mais aussi France (Anne d'Autriche (2), Marie-Thérèse d'Espagne (3), Marie-Antoinette (4) et Marie-Louise (5)).

L'hégémonie prussienne

Depuis 1701, la famille de Hohenzollern régnait sur la Prusse. De nombreuses guerres opposèrent ce royaume à l'Empire ou à la France selon les alliances. En 1861 Guillaume de Hohenzollern devient Guillaume 1er roi de Prusse. Il choisit Otto von Bismarck comme chancelier et tous deux se lancent dès lors dans une politique d'expansion territoriale dans le but de reconstituer un empire (oublions le Saint et le romain) germanique. En 1866 Bismarck déclare la guerre à l'Autriche. Guerre courte, contrairement aux prévisions, se terminant par la victoire prussienne de Sadowa en Bohême. Le déclin de l'Autriche devient alors visible. Cependant la Prusse ne tente pas de l'annexer, se contentant de récupérer les états germaniques du nord. Très vite, Bismarck impose ses volontés à son roi. Pour aller plus loin dans ses ambitions et fédérer les états allemands dans un empire, il apparaît qu'une guerre avec la France est nécessaire, d'autant plus que l'Alsace était le berceau des familles impériales (les fondateurs du St-Empire, les Hohenstaufen en étaient originaires, les Habsbourg aussi et enfin les Hohenzollern). Mais il est hors de question d'apparaître comme l'agresseur.



Guillaume 1^{er}



Bismarck



Couronnement de Guillaume 1^{er}



Napoléon III

Le prétexte va venir en 1870 de manière inattendue par un problème de succession en Espagne. Faute d'un accord entre la reine devenue veuve et son beau-frère, le parlement espagnol va chercher un prince européen ayant un lien de famille avec la monarchie espagnole. Le choix se porte alors sur un neveu de Guillaume. Bismarck tient la solution. Guillaume accepte d'envoyer son neveu à Madrid et le chancelier fait en sorte que le télégramme de réponse soit intercepté à Paris où il sème un grand émoi : la France serait prise en étau entre un état allemand et l'Espagne comme au temps de Charles Quint ! Pour Napoléon III cette situation est inacceptable. De plus, son empire va mal et son orgueil le pousse à penser qu'une bonne guerre (cela existe-t-il ?) dont il sortira vainqueur remontera son prestige. L'empereur des Français dépêche son ambassadeur auprès de Guillaume à Ems qui, conciliant, renonce à l'Espagne pour son neveu mais refuse de s'engager pour ses successeurs. Après une deuxième entrevue un peu sèche entre notre ambassadeur et Guillaume, Bismarck fait publier dans un journal allemand un article (la dépêche d'Ems) disant que notre ambassadeur avait été éconduit par Guillaume de manière fort peu courtoise. Le coq gaulois, vexé, déclare la guerre à la Prusse le 19 juillet (ah ! ils veulent la guerre, ils l'auront). Napoléon III prend la tête d'une armée et se retrouve enfermé dans Sedan où il doit capituler le 2 septembre. Le gouvernement de Paris décide de continuer la lutte qui se termine par la défaite française le 26 janvier 1871. Paris est assiégé et privé de ravitaillement (les parisiens en sont réduits à manger les rats). Les parisiens refusant la défaite s'insurgent contre le gouvernement et proclament la Commune de Paris, mouvement d'obédience marxiste. La révolte est écrasée dans le sang du 21 au 28 mai (cf. Jean-Ferrat : la Commune 1971 et Ma France 1969). La France fut humiliée par Bismarck et Guillaume qui imposèrent que le gouvernement français assiste au couronnement de Guillaume dans la galerie des glaces à Versailles. La France dut céder l'Alsace sauf Belfort, la plus grande partie du département de la Moselle, une autre du département de la Meurthe et une petite partie des Vosges. Elle dut payer 5 milliards de francs-or. Les germes d'une autre guerre étaient semés.

E.T.

(1) Titre du recueil de poèmes de Victor Hugo sur ce sujet.

(2) Princesse espagnole, Habsbourg d'Espagne, épouse de Louis XIII

(3) épouse de Louis XIV

(4) fille de l'impératrice Marie-Thérèse, épouse de Louis XVI. L'impératrice Marie-Thérèse est restée une grande figure de l'Autriche. Un train qualifié Eurocity reliant Zürich à Vienne porte son nom (Maria-Theresia)

(5) 2^{ème} épouse de Napoléon, fille de l'empereur François 1^{er} d'Autriche





URGENCES

Samu :	15
Police secours :	17
Pompiers :	18 ou 112 (portable)
Gendarmerie de Reignier-Esery :	04 50 95 75 11
Urgences médicales du Léman :	04 50 49 15 15

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Altitude de la mairie	640 mètres
Point culminant « Les Rochers de Faverges »	1309 mètres
Superficie	1437 hectares et 62 ares
Population (janvier 2019)	1072 habitants

La commune fait partie :

- du canton de La Roche-sur-Foron
- de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- de la Communauté de Communes Arve et Salève

ADMINISTRATION COMMUNALE

- Secrétariat de mairie 04 50 94 51 86
ouvert les mardis : 13h-19h, jeudis : 9h-12h et vendredis : 13h-18h
- Rencontre avec le Maire :
permanence le mardi de 19h à 20h ou sur rendez-vous
- Réunions du Conseil Municipal : première semaine de chaque mois (sauf exception) entre 20h et 20h30 selon saison – consulter le tableau d'affichage en mairie et le panneau lumineux
- Péricolaire (cantine et garderie) : 04 50 94 51 86

ENFANCE

- Micro crèche : « Mes premiers pas » Ouverture les lundis, mardis, vendredis de 7h00 à 18h30 et les mercredis, jeudis de 6h30 à 18h30. Mespremierspas.lamuraz@gmail.com
- Ecole primaire : 04 50 82 84 36 (maternelle et élémentaire)
- Collège public de Reignier-Esery : 04 50 43 42 64
- Lycée public des Glières à Annemasse : 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet : 04 50 87 18 36
- Lycée professionnel et technologique Jean-Monnet (anciennement lycée le Salève) : 04 50 92 07 56

VIE ASSOCIATIVE

- Association Croc'Livres : 09 54 35 16 55
Présidente Mme Marie Olgiati
- Association Les Muriens : lesmuriens.asso74@gmail.com
Président M. Fabrice Bovagne
- Association des Parents d'Elèves (APE) : ape.lamuraz@gmail.com
Président M. Sylvain Marongui
- Association paroissiale Saint-Antoine : 04 50 94 50 44
Président M. Edouard Jacquemoud
- Association Sports et Loisirs : asl.lamuraz@gmail.com
Présidente Mme Marta Sierra Arregui 06 72 90 75 54
- Comité des Fêtes : 04 50 85 09 63
Présidente Mme Eveline Pattay
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz
Président M. David Clerc : 06 03 90 75 34
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
Président M. Étienne Toullec 04 50 95 15 32
- Société de pêche "L'Amicale des Pêcheurs du Viaison"
Président M. Jean-Marc Zavallone : 04 50 94 45 06

SERVICE SOCIAL DE REIGNIER-ESERY

- 391, Grande Rue, 74930 Reignier-Esery 04 50 33 23 47
ouverture du lundi au vendredi :
8h45-12h00 et 13h45-17h30 (fermé le lundi après-midi)
- **Epicerie solidaire** 06 37 45 17 36
Informations auprès du Secours catholique de Reignier-Esery

RELATIONS INTERCOMMUNALES, ADHESIONS

- Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE)
- Syndicat de Gestion des Nomades (SIGETA)
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique
- Syndicat Mixte du Salève
- Arve et Salève - Communauté de Communes
Reignier-Esery : 04 50 43 46 14
- Déchetterie Intercommunale de Reignier-Esery :
1496, route des Rocailles, 09 70 21 09 36
du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15
Rappel : badge indispensable !
- Eau et assainissement
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,
85, route de Serry, Fillinges 04 50 95 71 63
- Dépannage eau : 06 83 74 42 06
- Dépannage assainissement : 06 77 04 19 50
- Ordures ménagères : ramassage le mardi matin

AUTRES SERVICES PUBLICS

- **Allô service public** 3939
(réponse aux questions administratives)
- **Impôts service :** 0 810 467 687
- **Mission Locale du Genevois** 04 50 95 20 50
26, avenue de Verdun, 74100 Annemasse
- **Pôle Emploi** 3949
21 avenue de Verdun, 74100 Annemasse
- **Poste de Mornex** 3631
www.laposte.fr, rubrique bureau de poste,
code postal : 74560 La Muraz
- **Trésor Public/Perception** 04 50 43 40 55
Le Florin, 2, rue du Docteur Goy, 74930 Reignier-Esery

SERVICES MEDICAUX

- **Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)** 04 50 82 20 00
558, route de Findrol, 74130 Contamine/Arve
- **Hôpital Privé des Pays de Savoie :** 04 50 83 43 43
19, avenue Pierre Mendès France, 74100 Annemasse
- **Clinique des Vallées (neuropsychiatrie) :** 04 50 95 48 48
2 rue Claude Debussy, 74100 Ville-la-Grand

SERVICES DIVERS

- Animaux Secours notre Refuge de l'espoir,
74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame, 04 50 36 02 80
Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- **Covoiturage :**
Réseau régional : movici.auvergnerhonealpes.fr
Réseau local : covoiturage-leman.org
- **Proxim'iti :** 04 50 25 63 24
Ramassage scolaire vers Reignier-Esery, Annemasse, Ville-la-Grand
Ligne régulière H vers Annemasse gare
- Taxi Rochois 06 21 45 79 31
- Maison paroissiale de Reignier-Esery 04 50 43 40 50





www.la-muraz.com



Publié le : 29/07/2026 15:24 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/73666